

N°6 Spécial
du 1er février 2011



PRÉFÈTE DE LA CÔTE D'OR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PRÉFECTURE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES RESSOURCES
Service départemental des systèmes
d'information et de communication

Ghislaine STIMBRE
03.80.44.65.28
ghislaine.stimbre@cote-dor.gouv.fr

La version intégrale de ce recueil peut être consultée sur simple demande
à partir du 1er février 2011
aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures, à l'atelier P.A.O. de la Préfecture
et sur le site internet de la préfecture : <http://www.bourgogne.pref.gouv.fr>
Rubrique Préfecture de la Côte d'Or - Sous-rubrique « La Préfecture »

SPÉCIAL

**REGLEMENT OPERATIONNEL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS**





REGLEMENT OPERATIONNEL

DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA COTE-D'OR



décembre 2010

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

 - 15 rue Louis de Broglie
B.P. 16209 - 21062 Dijon Cédex

S O M M A I R E

GÉNÉRALITÉS.....	6
I. LES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS.....	7
II. LES MISSIONS DES S.I.S.....	9
III. LA PREVENTION ET LA PREVISION.....	12
IV. LE CENTRE DE TRAITEMENT DE L'ALERTE, LE CENTRE OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS & LES TRANSMISSIONS.....	13
V. LES EFFECTIFS ET LE COMMANDEMENT OPERATIONNEL.....	15
VI. LES EQUIPES DEPARTEMENTALES SPECIALISEES.....	16
VII. DISPOSITIONS DIVERSES.....	16
ANNEXE 1.....	18
ORGANISATION DU CORPS DÉPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS.....	18
ANNEXE 2.....	19
I. Les centres du corps départemental.....	19
I.1 Les Centres de Secours Principaux.....	19
I.2 Les Centres de Secours.....	20
I.3 - Les Centres de Première Intervention.....	23
II - Les centres de première intervention communaux et intercommunaux.....	24
III – Mission de protection contre l'incendie.....	25
ANNEXE 3.....	26
LISTE des COMMUNES de la CÔTE-D'OR CLASSEES par ORDRE ALPHABETIQUE.....	26
LISTE des COMMUNES HORS DEPARTEMENT DEFENDUES par la CÔTE-D'OR en 1er APPEL ou en RENFORT.....	39
ANNEXE 4.....	41
DEPARTS POUR LUTTE CONTRE L'INCENDIE.....	41
DEPART POUR SECOURS D'URGENCE A PERSONNE.....	41
AUTRES DEPARTS EN INTERVENTION.....	42

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Cabinet du Préfet

**Service départemental
d'incendie et de secours
de la Côte-d'Or**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉFET

**de la région de Bourgogne,
Préfet de la Côte-d'Or**
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales (art. 2212.1 et 2) ;
- Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, notamment son article 4 codifiée et intégrée au CGCT (chap. IV, titre II, livre IV) ;
- Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile modifiée ;
- Vu le décret 17-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours (art. 53, paragraphe 2) ;
- Vu le décret n° 2000-318 du 07 avril 2000 relatif à la partie réglementaire du CGCT ;
- Vu l'arrêté du préfet de Côte-d'Or du 22 novembre 1984 modifié portant règlement du service départemental d'incendie et de secours ;
- Vu l'arrêté conjoint du 1er novembre 1998 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Côte d'Or et de son corps départemental de sapeurs-pompiers ;
- Vu l'arrêté du préfet de Côte-d'Or, après avis du comité technique départemental, de la commission administrative et technique, du conseil d'administration du SDIS, du 26 juin 2000 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de Côte-d'Or ;
- Vu le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté du préfet de Côte-d'Or du 31 janvier 2005 ;
- Vu l'arrêté du préfet de Côte-d'Or du 15 mai 2007 reconnaissant les unités spécialisées au sein du service départemental d'incendie et de secours ;
- Vu la convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre les préfets de la Côte-d'Or et de la Nièvre en date du 08 avril 2005 concernant le rattachement de certaines communes limitrophes au département voisin ;
- Vu la convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre les préfets de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne en date du 31 mars 2006 et concernant le rattachement de certaines communes limitrophes au département voisin ;
- Vu la convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre les préfets de la Côte-d'Or et de l'Yonne en date du 18 décembre 2007 concernant le rattachement de certaines communes limitrophes au département voisin ;
- Vu la convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre les préfets de la Côte-d'Or et de la Saône-et-Loire en date du 28 février 2008 et concernant le rattachement de certaines communes limitrophes au département voisin ;
- Vu la convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre les préfets de la Côte-d'Or et de la Haute-Saône en date du 24 novembre 2008 et concernant le rattachement de certaines communes limitrophes au département voisin ;
- Vu la convention tripartite du 22 avril 2010 organisant les relations entre le service départemental d'incendie et de secours de la Côte-d'Or, le CHU de Dijon et l'association de transport sanitaire urgent de la Côte d'Or dans les interventions relevant de la gestion quotidienne des secours ;
- Vu la convention interdépartementale d'assistance mutuelle de proximité entre les préfets de la Côte-d'Or et de l'Aube en date du 1^{er} juillet 2010 concernant le rattachement de certaines communes limitrophes au département voisin ;
- Vu la convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre les préfets de la Côte-d'Or et du Jura en date du 30 juillet 2010 et concernant le rattachement de certaines communes limitrophes au département voisin ;
- Vu l'avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, en date du 22 mai 2000 ;

- Vu l'avis favorable du conseil d'administration du SDIS en date du 23 novembre 2009 ;
- Vu l'avis favorable du conseil d'administration du SDIS en date du 24 juin 2010 ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire du service départemental d'incendie et de secours, en date du 9 mars 2000 ;
- Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 18 novembre 2009 ;
- Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 22 avril 2010 ;
- Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, en date du 22 décembre 1999 ;
- Vu l'avis défavorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 18 novembre 2009 ;
- Vu l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 22 avril 2010 ;
- Vu l'avis de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours, en date du 21 décembre 1999 ;
- Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 17 novembre 2009 ;
- Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 20 avril 2010 ;

ARRETE

GÉNÉRALITÉS

Article 0.1 -

Les services d'incendie et de secours sont placés sous l'autorité du préfet pour toutes les missions visées au présent règlement. Son ressort territorial s'étend à toutes les communes du département de la Côte-d'Or, qu'elles possèdent ou non un centre d'incendie et de secours.

Le présent règlement opérationnel précise les conditions de mise en oeuvre des moyens des services d'incendie et de secours dans le cadre des pouvoirs respectifs de police du préfet et des maires.

Il s'applique à tous les sapeurs-pompiers du corps départemental et des corps communaux et intercommunaux ainsi qu'aux personnels techniques du centre de traitement de l'alerte et du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours.

Article 0.2 -

Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- La protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

Article 0.3 -

Sous l'autorité du préfet ou du maire, le directeur départemental des services d'incendie

et de secours dispose, en tant que de besoin, des moyens des centres d'incendie et de secours communaux et intercommunaux pour l'exercice des missions prévues à l'article L.1424-33 du code général des collectivités territoriales.

Pour l'exercice de sa mission de direction opérationnelle, le directeur départemental des services d'incendie et de secours a également autorité sur l'ensemble des personnels des centres d'incendie et de secours communaux et intercommunaux et dispose des matériels affectés à ceux-ci.

Il peut être chargé par le préfet ou le maire de mettre en oeuvre tout autre moyen public ou privé qui serait mis à sa disposition par ces autorités. En l'absence de convention particulière, les moyens privés doivent être requis par l'autorité qui détient le pouvoir de police au nom de la commune, conformément à l'article 11 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987.

Le développement d'une activité de sécurité civile dans les communes est encouragé notamment par la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) utilement adossée à un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et permettant au maire de structurer sa réponse en cas de crise, conformément au CGCT, article L 1424-8-1.

I. LES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Article 1.1 -

Les services d'incendie et de secours comprennent :

- le service départemental d'incendie et de secours et son corps départemental ,
- les centres d'incendie et de secours communaux ou intercommunaux.

Article 1.2 -

Le service départemental d'incendie et de secours comprend :

- un service de santé et de secours médical ;
- des services opérationnels, administratifs et techniques ;
- des unités territoriales chargées des missions de secours et de la lutte contre l'incendie : ce sont les centres d'incendie et de secours, placés chacun sous l'autorité d'un chef de centre. Ils sont classés en centre de secours principal, centre de secours ou centre de première intervention.

Article 1.3 -

Le corps départemental de sapeurs-pompiers de la Côte-d'Or comprend :

- un état-major,
- une section de sapeurs-pompiers,
- des groupements territoriaux selon un découpage précisé dans l'annexe 1,
- des centres d'incendie et de secours dont la liste figure dans l'annexe 1.

Article 1.4 -

Le service de santé et de secours médical, dirigé par le médecin-chef, comprend:

- le médecin-chef adjoint,
- le pharmacien-chef,
- le vétérinaire-chef,
- des médecins, des pharmaciens, des vétérinaires et des infirmiers affectés dans les groupements territoriaux et dans les centres d'incendie et de secours.

Article 1.5 -

Le médecin-chef, sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, conseille les autorités responsables des secours. Il définit la liste des matériels et des produits consommables à usage médical mis à la disposition des personnels concernés.

Le pharmacien-chef conseille le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le médecin-chef lors d'interventions impliquant des matières dangereuses. Il participe au recueil des prélèvements sollicités par les services ou associations compétents lors de ces

interventions et à l'identification des produits, en liaison avec l'unité mobile d'intervention chimique.

Le vétérinaire-chef conseille le directeur départemental des services d'incendie et de secours et, sous son autorité, participe aux cellules de crise et aux plans de secours comportant des risques pour les animaux ou l'environnement. Il coordonne l'action des vétérinaires sapeurs-pompiers des centres.

Article 1.6 -

Le centre d'incendie et de secours constitue l'unité opérationnelle de base des services d'incendie et de secours.

A cet effet, il dispose des matériels nécessaires, par l'intermédiaire du service départemental d'incendie et de secours, à l'accomplissement des missions qui lui sont imparties, des effectifs minimum pour assurer leur armement, d'une infrastructure et d'un encadrement suffisant pour assurer le maintien en condition opérationnelle des personnels et des matériels.

L'implantation, les effectifs minimum de garde ou d'astreinte et les matériels des centres d'incendie et de secours sont définis en application du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (S.D.A.C.R.). Ces matériels seront affectés et renouvelés selon un plan d'équipement à adopter par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours. **L'annexe 2** précise la liste des engins en dotation dans les centres d'incendie et de secours.

Les centres d'incendie et de secours interviennent généralement à la demande du centre de traitement de l'alerte. Toutefois, ils peuvent faire l'objet d'une demande directe de secours émanant d'un témoin. En ce cas d'urgence, ils peuvent engager leur(s) moyen(s) et doivent en informer immédiatement le centre de traitement de l'alerte.

Une convention opérationnelle liant le SDIS et le CEA/Valduc optimise l'accès aux secours pour les communes rurales limitrophes à cet établissement.

Sous réserve que la sécurité du centre reste assurée et dans le cadre du « secours citoyen » décrit par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, les moyens de la Formation Locale de Sécurité du CEA/Valduc peuvent être engagés sur ces communes pour des missions à caractère urgent uniquement, concomitamment à ceux des centres d'incendie et de secours du SDIS.

Article 1.7 -

Le chef d'un centre d'incendie et de secours est chargé dans son centre d'incendie et de secours :

- d'organiser les gardes et/ou les astreintes opérationnelles ;
- de veiller à la formation continue et à l'entraînement physique des personnels ;
- de veiller au respect des consignes opérationnelles ;
- de s'assurer de la disponibilité de ses moyens.

Article 1.8 -

Les services d'incendie et de secours communaux ou intercommunaux sont classés centres de première intervention et sont placés chacun sous l'autorité d'un chef de corps.

Les centres de première intervention sont classés en catégories 2, 3 ou 4, représentatives de leur niveau de participation à la distribution des secours publics.

Les modalités techniques et administratives inhérentes à chaque catégorie sont fixées dans des conventions liant le SDIS à chaque collectivité gestionnaire.

En fonction des évolutions éventuellement constatées, tant dans la capacité de réponse des centres d'incendie et de secours du corps départemental, dans la disponibilité et la capacité à faire des centres de première intervention, que dans les niveaux de risques inscrits au Shéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (S.D.A.C.R.), le changement de catégorie pourra être proposé.

▪ **CPI de catégorie 2** : ces CPI sont fortement associés à la mise en œuvre des secours publics. Ils ont notamment pour objet de conforter la capacité de chaque centre de secours du corps départemental à répondre aux sollicitations opérationnelles de son secteur de premier appel, précisé en **annexe 3**.

La mutualisation de la ressource humaine de ces CPI avec celle des CS du corps départemental est recherchée. La technique **de rendez-vous sur les lieux du sinistre** permettant la reconstitution de l'équipage, chaque fois que nécessaire, est privilégiée.

Ces CPI disposent aussi d'un secteur communal et extracommunal dédié où ils peuvent intervenir seuls et en premiers secours selon les missions précisées au **chapitre II, article 2.6.**

Leurs personnels SPV ont vocation à disposer de la double appartenance corps départemental / corps (inter)communal. Ils détiennent à ce titre le même cursus de formation (28 jours) que les SPV du corps départemental et effectuent la moitié, au moins, de leurs manœuvres mensuelles avec un CS du corps départemental.

Ils s'inscrivent au dispositif de gestion de la disponibilité opérationnelle supervisée par le CTA mentionné au **chapitre IV.**

Ils disposent d'un récepteur d'alerte individuel.

▪ **CPI de catégorie 3** : ces CPI sont associés à la mise en œuvre des secours publics. Ils ont notamment pour objet de soulager l'action des centres de secours du corps départemental en réalisant seuls certaines interventions sur un secteur communal et extracommunal dédié.

Ils sont concernés aussi par la distribution des premiers secours de proximité dans l'attente des moyens du corps départemental.

Ils détiennent un cursus de formation « intermédiaire » d'une durée de 18 jours, détaillé **au paragraphe II de l'annexe 2**, adapté à leurs missions précisées au **chapitre II, article 2.6.**

Ils effectuent la formation continue obligatoire des premiers secours prévue par l'arrêté ministériel du 24 mai 2000.

Ils s'inscrivent au dispositif de gestion de la disponibilité opérationnelle supervisé par le CTA mentionné au **chapitre IV.**

Ils disposent d'un récepteur d'alerte individuel.

▪ **CPI de catégorie 4** : ces unités, souvent implantées à proximité immédiate d'un CS du corps départemental, participent aussi aux actions de secours dans l'attente des moyens du corps départemental sur le seul territoire communal ou intercommunal.

Les SPV relevant des CPI de catégorie 4 détiennent un cursus de formation limité d'une durée de 15 jours, détaillé **au paragraphe II de l'annexe 2**, adapté à leurs missions précisées au **chapitre II, article 2.6.**

Ils ne sont pas inscrits au dispositif de gestion de la disponibilité opérationnelle supervisé par le CTA mentionné au **chapitre IV.**

Un moyen d'alerte fiable est proposé par la commune.

Article 1.9-

Au vu d'un bilan établi entre la collectivité gestionnaire d'un CPI communal ou intercommunal et le SDIS 21, portant sur l'aptitude médicale des personnels et les formations internes, le CTA mentionné au **chapitre IV** peut suspendre l'alerte dudit CPI aux fins de préserver notamment l'intérêt des victimes et la responsabilité des autorités d'emplois.

En cas de négligence grave ou de difficultés de fonctionnement constatées dans un corps communal ou intercommunal de SP, le préfet peut dissoudre le corps par arrêté préfectoral après avis du DDSIS et de l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en application du CGCT article L1424-6.

II. LES MISSIONS DES S.I.S.

Article 2.1 -

Chaque commune est défendue par un ou plusieurs services d'incendie et de secours définis ci-dessous et listés à l'**annexe 3** :

➤ un centre de première intervention soit du corps départemental, soit communal ou intercommunal s'il existe,

➤ un centre d'incendie et de secours classé centre de secours ou centre de secours principal en premier appel,

➤ si besoin est, des centres d'incendie et de secours du corps départemental en renfort.

Pour les communes limitrophes d'un département, cette défense peut être confiée à un centre d'incendie et de secours du corps départemental du département voisin, après accord entre les préfets concernés.

Article 2.2 -

Tous les centres d'incendie et de secours doivent assurer leurs missions opérationnelles sur ordre du centre de traitement de l'alerte en fonction de leur classement et des moyens qui leur sont affectés.

Article 2.3 -

Un centre de secours principal du corps départemental doit disposer d'un effectif minimum de garde ou d'astreinte de 15 sapeurs-pompiers afin d'assurer :

- la présence d'un stationnaire au centre,
- un départ pour lutte contre l'incendie avec obligatoirement un engin figurant au tableau A de l'**annexe 4**,
- deux départs pour secours d'urgence à personne avec obligatoirement un engin figurant au tableau C de l'**annexe 4**,
- un autre départ en intervention.

Article 2.4 -

Un centre de secours du corps départemental doit disposer d'un effectif minimum de garde ou d'astreinte de 9 sapeurs-pompiers afin d'assurer :

- la présence d'un stationnaire au centre,
- un départ des moyens prévus pour lutte contre l'incendie ou pour secours d'urgence à personne, avec obligatoirement au moins un engin figurant à l'**annexe 4**,
- un autre départ en intervention.

Article 2.5 -

Chaque centre de première intervention du corps départemental assure la couverture opérationnelle des communes du secteur désigné dans l'**annexe 3**. Sur ordre du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours, il peut participer à la mise en oeuvre des moyens de secours dans les autres communes du département.

Un centre de première intervention du corps départemental doit disposer d'une astreinte de 4 sapeurs-pompiers dont un chef d'agrès et un conducteur afin d'assurer un départ en intervention avec un des moyens mentionnés à l'**annexe 4**.

Tous les centres de première intervention du corps départemental seront alertés à terme par des récepteurs d'appel sélectif ou par sirène.

Article 2.6 -

Sous réserve des dispositions précisées au **chapitre I, articles 1.8 et 1.9** notamment, chaque centre de première intervention communal ou intercommunal est habilité à assurer les missions suivantes :

▪ **CPI de catégorie 2 :**

- toutes missions dans le cadre de la double appartenance et de la technique de rendez-vous sur les lieux du sinistre avec un CS du corps départemental,

- sur secteur dédié :

↳ seul* : les opérations diverses de protection de bien et de l'environnement,

↳ dans l'attente des moyens du corps départemental dont il participe à la constitution de l'équipage : le premier secours à personne et la protection contre l'incendie (**paragraphe III de l'annexe 2**).

* 3 CPI visés au **paragraphe II de l'annexe 2** considérés en catégorie 2+ et dotés d'un engin pompe normalisé sont habilités à effectuer la mission complète de lutte contre l'incendie seuls sur le secteur dédié.

▪ **CPI de catégorie 3 :**

sur secteur dédié :

↳ seul : les opérations diverses de protection de bien et de l'environnement,

↳ dans l'attente des moyens du corps départemental : le premier secours à personne et la protection contre l'incendie (**paragraphe III de l'annexe 2**).

▪ **CPI de catégorie 4 :**

sur le territoire communal ou intercommunal :

↳ seul : les opérations diverses différées (non urgentes) de protection de bien et de l'environnement,

↳ dans l'attente des moyens du corps départemental : le premier secours à personne et les opérations diverses urgentes.

Article 2.7 -

Un centre de première intervention communal ou intercommunal relevant des catégories 2, 3 et 4 doit disposer d'une astreinte d'au moins 3 sapeurs-pompiers dont un conducteur afin d'assurer un départ en intervention.

Pour les trois CPI de Arc-sur-Tille, Darcey et Thury, considérés en catégorie 2+ l'astreinte est identique à celle demandée aux CPI du corps départemental soit au moins 4 sapeurs-pompiers dont un chef d'agrès et un conducteur.

Article 2.8 -

Les effectifs indiqués aux **articles 2.3 à 2.7** inclus sont majorés pour tenir compte des missions supplémentaires attribuées au centre d'incendie et de secours dans le cadre du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques.

Article 2.9 -

Les médecins sapeurs-pompiers collaborent aux opérations de secours de la façon suivante :

- Ils participent aux missions de secours d'urgence à personne en apportant les soins d'urgence aux victimes d'accident de toute nature ;
- Ils assurent le soutien sanitaire des interventions des services d'incendie et de secours lorsque leur ampleur, leur durée ou la nature des risques laissent présager des dangers pour le personnel ; ils assurent également les soins d'urgence aux sapeurs-pompiers blessés lors des interventions ;
- Les médecins des centres d'incendie et de secours assurent la surveillance de l'état de l'équipement médico-secouriste de leur centre en particulier en contrôlant régulièrement les produits consommables des véhicules de secours aux asphyxiés et aux blessés lorsqu'il n'y a pas de pharmacien sapeur-pompier ;
- Certaines missions présentant des risques pour le personnel pourront faire l'objet d'une présence médicale préventive sur le site ; le choix du médecin sera fait pour les interventions spécialisées par le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours en fonction de sa compétence d'après une liste établie par le médecin-chef.

Article 2.10 -

Les autres membres du service de santé et de secours médical effectuent les missions suivantes :

- Les vétérinaires participent aux opérations effectuées par les services d'incendie et de secours comportant des risques liés aux animaux ou l'environnement ou concernant les chaînes alimentaires ;
- Les vétérinaires et les pharmaciens participent aux interventions des services d'incendie et de secours dans les domaines des risques naturels et technologiques, notamment lorsque la présence de certaines matières peut présenter des risques pour les personnes ou l'environnement.

Article 2.11 -

Les membres du service de santé et de secours médical sont placés sous l'autorité du

commandant des opérations de secours dont ils sont les conseillers techniques, sauf pour ce qui concerne leur art qu'ils exercent en toute indépendance.

Ils exercent en outre les missions suivantes :

- la surveillance de la condition physique des sapeurs-pompiers ;
- l'exercice de la médecine professionnelle et d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et de la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers volontaires, dans les conditions prévues à l'article 28 du décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 ;
- le conseil en matière de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité, notamment auprès du comité d'hygiène et de sécurité ;
- la participation à la formation des sapeurs-pompiers au secours à personnes.

III. LA PREVENTION ET LA PREVISION

Article 3.1 -

Les missions de prévention comprennent :

- les études des dossiers de permis de construire des établissements recevant du public, des installations classées pour la protection de l'environnement et des habitations ;
- la participation à l'élaboration des plans d'occupation des sols ;
- l'animation et le secrétariat des commissions de sécurité ;
- l'étude des moyens de secours internes aux établissements ;
- les visites et les réceptions des établissements ;
- la collaboration aux études menées par l'administration centrale et les services de l'Etat.

Article 3.2 -

Les missions de prévention sont assurées par un service centralisé à la direction départementale.

Ce service représente le service départemental d'incendie et de secours aux commissions et groupes de travail départementaux relatifs à l'étude des problèmes de prévention. Il conseille le maire, le préfet et tout consultant en matière de prévention.

Ce service est dirigé par un officier de sapeurs-pompiers professionnels titulaire du brevet supérieur de prévention.

Il est composé d'officiers et de sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels titulaires au moins du certificat de prévention. Chacun d'eux instruit et rapporte les affaires de sa compétence qui lui sont soumises.

Les chefs de centres d'incendie et de secours, ou leurs représentants, peuvent assister aux visites de sécurité.

Article 3.3 -

Les missions de prévision comprennent :

- l'étude des risques de sécurité civile ;
- la participation à la réalisation des plans d'urgence ;
- l'élaboration du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et sa mise à jour ;
- la confection des plans de secteur, de réseau, d'établissement répertorié ou autres ;
- l'étude de la défense des communes et des établissements contre l'incendie ;
- l'étude des manifestations en relation avec le service « opérations » ;
- la cartographie.

Article 3.4 -

Un service centralisé à la direction départementale assure les missions de prévision. Une partie de ces missions peut être déconcentrée vers certains centres d'incendie et de secours.

Le groupement territorial veille au suivi, à l'instruction, à la coordination et à la remontée

d'information vers l'échelon centralisé. Quand le groupement n'existe pas, le service de la direction départementale le remplace.

Le centre d'incendie et de secours inventorie et contrôle les points d'eau. Il informe le groupement des risques locaux.

Article 3.5 -

Chaque commune transmet au service départemental d'incendie et de secours les plans topographiques nécessaires à la réalisation des plans de secteurs.

Le service prévision complète ces documents par les renseignements suivants :

- les installations présentant des risques importants ;
- les points d'eau utilisables en toutes circonstances ;
- l'emplacement des principaux services publics.

Chaque plan est transmis aux centres d'incendie et de secours assurant un premier appel ou un renfort.

Article 3.6 -

La défense contre l'incendie est placée sous la responsabilité du maire de la commune concernée.

L'entretien des points d'eau publics et de leurs abords incombe à la commune.

Les abords de ces points d'eau doivent toujours être maintenus en bon état d'accessibilité aux engins d'incendie et leur existence signalée par des panneaux ou toutes autres indications.

Article 3.7 -

Les points d'eau sont contrôlés périodiquement par les sapeurs-pompiers des centres d'incendie et de secours de premier appel communaux, intercommunaux ou du corps départemental. Le résultat de ce contrôle est transmis par le chef du centre d'incendie et de secours au chef du groupement territorial et au maire.

Le contrôle porte sur l'existence, le bon fonctionnement, l'accessibilité et la signalisation des points d'eau.

Les sapeurs-pompiers peuvent être accompagnés :

- soit par les agents du service municipal des eaux ;
- soit par les personnels de la société concessionnaire de distribution.

Article 3.8 -

Le médecin-chef conseille les autorités responsables des secours lors de la conception du plan ORSEC destiné à porter secours à de nombreuses victimes et ceux impliquant des secours d'urgence à personne. Il participe à la mise en oeuvre de ces plans et aux exercices d'entraînement.

Le vétérinaire-chef et le pharmacien-chef participent aux missions de prévision et de prévention dans les domaines des risques naturels et technologiques, notamment lorsque la présence de certaines matières peut présenter des risques pour les personnes ou l'environnement.

**IV. LE CENTRE DE TRAITEMENT DE L'ALERTE, LE
CENTRE OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS & LES
TRANSMISSIONS**

Article 4.1 -

Il existe un centre de traitement de l'alerte (C.T.A.) doté du numéro d'appel téléphonique

« 18 ». Il est interconnecté avec :

- le n° « 17 » du centre opérationnel de la gendarmerie et de la salle d'information et de commandement de la police ;
- le n° « 15 » du centre de réception et de régulation des appels du service d'aide médicale urgente.

Il est aussi le centre de réception des appels d'urgence européen « 112 ».

Article 4.2 -

Le centre de traitement de l'alerte traite les appels reçus selon les consignes permanentes établies par le directeur départemental des services d'incendie et de secours en faisant partir les moyens et les personnels adaptés et disponibles des centres d'incendie et de secours.

Article 4.3 -

Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours dénommé C.O.D.I.S. est l'organe de coordination de l'activité opérationnelle des services d'incendie et de secours du département.

Il est immédiatement informé de toutes les opérations en cours et est régulièrement tenu informé de l'évolution de la situation jusqu'à la fin de celles-ci.

Placé sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours est chargé, en cas d'incendie et autres accidents, sinistres et catastrophes, de rendre compte des événements au préfet et aux maires concernés, d'informer l'état-major de zone de la sécurité civile. Il est chargé en outre des relations avec les autres organismes publics ou privés qui participent aux opérations de secours.

Le Président du conseil d'administration du SDIS est tenu informé des événements opérationnels relatifs aux interventions importantes ou délicates en vue de lui permettre, dans le cadre de sa compétence, d'assumer au mieux sa fonction de responsable de la gestion du service départemental d'incendie et de secours.

Article 4.4 -

Le stationnaire du centre d'incendie et de secours prévu aux **articles 2.3. et 2.4.** est chargé de rendre compte à sa hiérarchie des interventions qui la concernent, d'assurer le suivi de la main-courante, et de relayer les messages radio entre les véhicules et le C.O.D.I.S./C.T.A. en cas de difficulté de transmission.

Article 4.5 -

Un poste de commandement de site sur le lieu du sinistre est mis à la disposition du commandant des opérations de secours sur sa demande.

Il coordonne l'action des services d'incendie et de secours, gère les moyens engagés et assure les liaisons avec le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours qu'il tient informé de l'évolution de la situation.

Article 4.6 -

Un réseau de transmission de l'alerte assure entre le centre de traitement de l'alerte et les centres d'incendie et de secours l'alerte des sapeurs-pompiers de garde ou d'astreinte et la transmission de l'ordre de départ.

Des réseaux opérationnels mettent en liaison directe les moyens de secours avec le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours.

Un réseau de commandement assure la continuité des liaisons entre le poste de commandement de site défini à **l'article 4.5** et le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours.

Un réseau « secours et soins d'urgence » (S.S.U.) assure une liaison permanente entre les moyens du service départemental d'incendie et de secours et ceux du service d'aide médicale urgente.

L'ordre de base des transmissions (O.B.T.) départemental décrit l'intégralité des réseaux de transmissions du service départemental d'incendie et de secours. Il est complété par des

ordres particuliers des transmissions (O.P.T.) ou des ordres complémentaires des transmissions (O.C.T.).

Article 4.7 -

A la suite d'une demande de secours, les médecins sapeurs-pompiers sont alertés selon la procédure départementale définie à l'annexe 5 dans le respect de la convention entre le service départemental d'incendie et de secours et le service d'aide médicale urgente.

V. LES EFFECTIFS ET LE COMMANDEMENT OPERATIONNEL

Article 5.1 -

Les effectifs définis aux **articles 2.3 à 2.7** inclus sont constitués :

- soit de sapeurs-pompiers de garde au centre et disponibles immédiatement ;
- soit par des sapeurs-pompiers d'astreinte en dehors des locaux du centre et disponibles au centre dans un délai maximum de 7 minutes après l'alerte.

Les premiers départs en intervention sont assurés dans ces délais majorés d'une minute de 7 heures à 21 heures ou de deux minutes de 21 heures à 7 heures.

Article 5.2 -

Le commandement opérationnel départemental est attribué à un officier supérieur désigné par le préfet.

Cet officier supérieur est assisté par un ou plusieurs officiers ou sous-officiers désignés par le directeur départemental des services d'incendie et de secours pour :

- aider le commandant des opérations de secours (C.O.S.) sur les lieux d'une intervention ;
- superviser le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (C.O.D.I.S.) ;
- participer au centre opérationnel de défense départemental (C.O.D.D.).

Dès qu'il se présente sur les lieux, ce commandement appartient au directeur départemental des services d'incendie et de secours ou à un des officiers désignés ci-dessus lorsqu'il possède un emploi opérationnel supérieur à celui du C.O.S. déjà présent.

A emploi identique, le sapeur-pompier le plus ancien dans le grade le plus élevé assure le commandement.

Article 5.3 -

La fonction de directeur des secours médicaux (D.S.M.) est assurée à tour de rôle par des médecins sapeurs-pompiers désignés par le médecin-chef et des médecins du service d'aide médicale urgente selon un calendrier établi mensuellement par l'agence régionale de santé (A.R.S.).

En cas de déclenchement de plan d'urgence, notamment le plan ORSEC destiné à porter secours à de nombreuses victimes, le préfet désigne le médecin qui assurera la fonction de D.S.M. selon les dispositions arrêtées.

Article 5.4 -

Lorsqu'une intervention ne concerne qu'un seul centre d'incendie et de secours, le commandement des opérations de secours appartient, en l'absence du chef de centre, par ordre décroissant, au sapeur-pompier professionnel ou volontaire, à l'exclusion des membres du service de santé et de secours médical, qui assure sur les lieux l'emploi de :

- chef de site ;
- chef de colonne ;
- chef de groupe ;
- chef d'agrès ;
- chef d'équipe.

Lorsque l'intervention nécessite plusieurs centres d'incendie et de secours, le commandement des opérations de secours appartient au sapeur-pompier du centre de secours ou du centre de secours principal du secteur de premier appel ayant l'emploi opérationnel le

plus élevé.

A emploi identique, le sapeur-pompier le plus ancien dans le grade le plus élevé assure le commandement.

Article 5.5 -

Lorsque la situation l'exige, tout commandant des opérations de secours peut désigner un ou plusieurs chefs de secteurs géographiques ou fonctionnels.

Un secteur géographique est limité par le périmètre d'une zone partielle du sinistre.

Un secteur fonctionnel correspond à une mission spécifique.

VI. LES EQUIPES DEPARTEMENTALES SPECIALISEES

Article 6.1 -

Des équipes spécialisées sont créées au sein du corps départemental ; elles ont pour mission d'intervenir sur des risques particuliers :

- reconnaissance et intervention en milieu périlleux,
- plongée subaquatique,
- cynotechnique,
- risques radiologiques,
- risques chimiques et biologiques,
- sauvetage déblaiement.

Cette liste peut être complétée en fonction des besoins exprimés par le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques.

Un arrêté préfectoral fixe chaque année la liste d'aptitude opérationnelle des personnels dans chaque équipe.

Un règlement de mise en oeuvre opérationnelle conforme aux textes en vigueur est arrêté pour chacune des équipes. Il comprend :

- ses missions ;
- la composition et la constitution des éléments opérationnels ;
- les qualifications et la disponibilité (garde/astreinte) de ses membres ;
- les moyens ;
- la formation, les entraînements et contrôles.

VII. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 7.1 -

Des exercices inter centres seront organisés à l'initiative du directeur départemental ou des chefs de groupements, à raison de deux par an. L'un de ces exercices concernera un établissement répertorié en raison de ses risques particuliers.

Article 7.2 -

Le présent arrêté, qui comprend quatre annexes prend effet à la date de signature et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Il pourra être révisé, notamment sur demande du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Article 7.3 -

L'arrêté préfectoral du 22 novembre 1984 modifié est abrogé à la date d'effet du présent règlement.

Article 7.4 -

Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet, madame la secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de l'arrondissement de chef-lieu, mesdames les sous-préfètes des arrondissements de Beaune et Montbard, tous les maires de Côte-d'Or et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DIJON, le 20 décembre 2010

Le Préfet,
signé Christian GALLIARD de LAVERNÉE

ANNEXE 1

ORGANISATION DU CORPS DÉPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS

Groupements territoriaux	C.S.P.	C.S.	C.P.I.
Nord	Châtillon sur Seine	Aignay le Duc Aisey sur Seine ⁽¹⁾ Laignes Montigny sur Aube Recey sur Ource - Leuglay / Voulaines ⁽¹⁾ Baigneux les Juifs Précý sous Thil Saulieu Semur en Auxois Venarey lès Laumes Vitteaux	Rouvray Toutry
	Montbard		
Centre		Auxonne Fontaine Française Genlis Gevrey Chambertin Grancey le Château Is sur Tille Mirebeau sur Bèze Pontailler sur Saône Saint Seine l'Abbaye Selongey Sombornon Val d'Ouche ⁽¹⁾	
	Dijon Transvaal Dijon Nord	Dijon Est ⁽¹⁾ Dijon Sud ⁽¹⁾	Chevigny saint Sauveur ⁽³⁾ Longvic ⁽³⁾ Neuilly lès Dijon ⁽³⁾ Perrigny lès Dijon ⁽³⁾
Sud	Beaune	Arnay le Duc Bligny sur Ouche Brazey en Plaine Les deux Côtes ⁽¹⁾ Liernais Meursault Mont saint Jean / Thoisy la Berchère ⁽²⁾ Nolay Nuits saint Georges Pouilly en Auxois Saint Jean de Losne Seurre	

• en cours de création

- à créer ultérieurement
- personnels et matériels en cours de répartition dans les 2 CSP et 2 CS de l'agglomération de Dijon.

ANNEXE 2

I. Les centres du corps départemental

I.1 Les Centres de Secours Principaux

Centre d'Incendie et de Secours	Engins		
	<i>de lutte contre l'incendie</i>	<i>de secours d'urgence à personne</i>	<i>pour d'autres départs</i>
Beaune	1 Fourgon Pompe Tonne	2 Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes	1 Echelle Pivotante Automatique
	1 Fourgon Pompe Tonne Léger	1 cellule Poste Médical Avancé	1 Echelle Remorquable Semi-Automatique
	1 Camion citerne Feu de Forêt		3 Véhicules de Liaison
	1 CELLule Grande Capacité		1 CELLule Sauvetage Déblaiement
	1 CELLule Dévidoir Automobile		2 Véhicules Porte Cellule
	1 MotoPompe Remorquable		2 Véhicules Tout Usage
	1 Remorque Poudre		1 EMBarcation
	1 Remorque Générateur Mousse Haut Foisonnement		1 Véhicule Secours Routier
Châtillon-sur-seine	1 Fourgon Pompe Tonne	2 Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes	1 Véhicule Secours Routier
	1 Fourgon Pompe Tonne Léger		1 Echelle Pivotante
	1 Camion citerne Feu de Forêt		1 EMBarcation
	1 Camion Citerne Grande Capacité		1 Véhicule Tout Usage
	1 Remorque MOusse		1 Véhicule de Liaison
	1 Remorque Poudre		
	1 MotoPompe Remorquable		
Dijon Nord	2 Fourgons Pompe Tonne	2 Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes	1 Véhicule Secours Routier
	1 Camion citerne Feu de Forêt		1 Echelle Pivotante Automatique
	1 CELLule Dévidoir Automobile		1 CELLule Anti-Pollution
	1 CELLule Grande Capacité		1 CELLule ARI
	1 CELLule EMulseur		1 CELLule DEContamination
	1 MotoPompe Remorquable		1 CELLule Poste de Commandement
			3 Véhicules Porte CELLule
			1 Fourgon Opérations Diverses
			8 Véhicules de Liaison
		2 Vehicules Tout Usage	

Dijon Transvaal	2 Fourgons Pompe Tonne	2 Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes	1 Véhicule Secours Routier
	1 Fourgon Pompe Tonne Léger		2 Echelles Pivotantes Automatiques
	1 Camion citerne Feu de Forêt		1 Véhicule d'Intervention en Milieu Périlleux
	1 Remorque Poudre		1 Canot de Sauvetage Léger
	1 MotoPompe Portable		1 Véhicule PLongeur
			1 Fourgon Opérations Diverses
			7 Véhicules de Liaison
		2 Véhicules Tout Usage	
Montbard	1 Fourgon Pompe Tonne	2 Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes	1 Véhicule Secours Routier
	1 Fourgon Pompe Tonne Léger		1 Echelle Pivotante Automatique
	1 Camion citerne Feu de Forêt		1 EMBarcation
	1 Camion Citerne Grande Capacité		2 Véhicules de Liaison Routier
	1 Remorque MOusse		1 Véhicule Tout Usage
	1 MotoPompe Remorquable		

I.2 Les Centres de Secours

Centre d'Incendie et de Secours	Engins		
	<i>de lutte contre l'incendie</i>	<i>de secours d'urgence à personne</i>	<i>pour d'autres départs</i>
Aignay le Duc	1 camion citerne rural	1 véhicule de secours et d'assistance aux victimes	1 véhicule de liaison 1 remorque de secours routier 1 véhicule tous usages
Arnay le Duc	1 fourgon pompe tonne secours routier 1 camion citerne feux de forêt 1 motopompe remorquable	1 véhicule de secours et d'assistance aux victimes	1 véhicule de liaison 1 échelle pivotante semi-automatique 1 embarcation 1 véhicule tous usages
Auxonne	1 fourgon pompe tonne hors route 1 fourgon pompe tonne léger	1 véhicule de secours et d'assistance aux victimes	1 véhicule de liaison 1 échelle pivotante semi-automatique 1 véhicule de secours routier 1 véhicule tous usages 1 embarcation
Baigneux les Juifs	1 camion citerne rural	1 véhicule de secours et d'assistance aux victimes	1 véhicule de liaison 1 remorque de secours routier 1 véhicule tous usages

Bligny sur Ouche	1 camion citerne rural 1 motopompe remorquable	1 véhicule de secours et d'assistance aux victimes	1 véhicule de liaison 1 remorque de secours routier 1 véhicule tous usages 1 embarcation
Brazey en Plaine	1 fourgon pompe tonne secours routier 1 camion citerne feux de forêt	1 véhicule de secours et d'assistance aux victimes	1 véhicule de liaison 1 véhicule tous usages
Fontaine Française	1 fourgon pompe tonne secours routier 1 camion citerne feux de forêt 1 motopompe remorquable	1 véhicule de secours et d'assistance aux victimes	1 véhicule de liaison 1 véhicule tous usages
Genlis	1 fourgon pompe tonne secours routier 1 camion citerne feux de forêt 1 motopompe remorquable	1 véhicule de secours et d'assistance aux victimes	1 véhicule de liaison 1 véhicule tous usages 1 embarcation
Gevrey Chambertin	1 fourgon pompe tonne 1 camion citerne feux de forêt	1 véhicule de secours et d'assistance aux victimes	1 véhicule de liaison 1 remorque de secours routier 1 véhicule tous usages
Grancey le Château	1 camion citerne rural 1 motopompe remorquable	1 véhicule de secours et d'assistance aux victimes	1 véhicule de liaison 1 remorque de secours routier 1 véhicule tous usages
Is sur Tille	1 fourgon pompe tonne secours routier 1 camion citerne feux de forêt 1 motopompe remorquable	1 véhicule de secours et d'assistance aux victimes	1 véhicule de liaison 1 échelle pivotante semi-automatique 1 véhicule tous usages 1 embarcation
Laignes	1 fourgon pompe tonne secours routier 1 camion citerne feux de forêt 1 motopompe remorquable	1 véhicule de secours et d'assistance aux victimes	1 véhicule de liaison 1 véhicule tous usages 1 embarcation
Liernais	1 camion citerne rural 1 motopompe remorquable	1 véhicule de secours et d'assistance aux victimes	1 véhicule de liaison 1 remorque de secours routier 1 véhicule tous usages 1 embarcation
Meursault	1 fourgon pompe tonne	1 véhicule de secours et d'assistance aux victimes	1 véhicule de liaison 1 véhicule tous usages
Mirebeau sur Bèze	1 fourgon pompe tonne hors route 1 motopompe remorquable	1 véhicule de secours et d'assistance aux victimes	1 remorque secours routier 1 véhicule de liaison radio 1 véhicule tous usages
Montigny sur Aube	1 camion citerne rural 1 motopompe remorquable	1 véhicule de secours et d'assistance aux victimes	1 remorque secours routier 1 véhicule de liaison radio 1 véhicule tous usages
Nolay	1 fourgon pompe tonne secours routier 1 camion citerne feux de forêt 1 moto pompe remorquable	1 véhicule de secours et d'assistance aux victimes	1 véhicule de liaison radio 1 véhicule tous usages
Nuits saint Georges	1 fourgon pompe tonne secours routier 1 camion citerne feux de forêt 1 moto pompe remorquable	1 véhicule de secours et d'assistance aux victimes	1 véhicule de liaison radio 1 véhicule tous usages

Pontailier sur Saône	1 fourgon pompe tonne hors route 1 moto pompe remorquable	1 véhicule de secours et d'assistance aux victimes	1 véhicule de liaison radio 1 remorque de secours routier 1 véhicule tous usages 1 embarcation
Pouilly en Auxois	1 fourgon pompe tonne secours routier 1 camion citerne feux de forêt 1 moto pompe remorquable	1 véhicule de secours et d'assistance aux victimes	1 véhicule de liaison radio 1 véhicule tous usages 1 embarcation
Précy sous Thil	1 fourgon pompe tonne secours routier 1 moto pompe remorquable	1 véhicule de secours et d'assistance aux victimes	1 véhicule de liaison radio 1 véhicule tous usages
Recey sur Ource	1 camion citerne rural 1 moto pompe remorquable	1 véhicule de secours et d'assistance aux victimes	1 véhicule de liaison radio 1 remorque de secours routier 1 véhicule tous usages 1 embarcation
Saulieu	1 fourgon pompe tonne secours routier 1 camion citerne feux de forêt 1 moto pompe remorquable	1 véhicule de secours et d'assistance aux victimes	1 véhicule de liaison radio 1 véhicule tous usages 1 embarcation
Selongey	1 fourgon pompe tonne secours routier 1 moto pompe remorquable	1 véhicule de secours et d'assistance aux victimes	1 véhicule de liaison radio 1 véhicule tous usages
Semur en Auxois	1 véhicule de première intervention 1 fourgon pompe tonne 1 camion citerne feux de forêt 1 moto pompe remorquable	1 véhicule de secours et d'assistance aux victimes	1 véhicule de secours routier 1 échelle pivotante semi automatique 1 véhicule de liaison radio 1 véhicule tous usages 1 embarcation
Seurre	1 fourgon pompe tonne secours routier 1 camion citerne feux de forêt 1 moto pompe remorquable	1 véhicule de secours et d'assistance aux victimes	1 véhicule de liaison radio 1 véhicule tous usages 1 embarcation
Saint Jean de Losne	1 fourgon pompe tonne hors route 1 moto pompe remorquable	1 véhicule de secours et d'assistance aux victimes	1 véhicule de secours routier 1 échelle pivotante semi automatique 1 véhicule de liaison radio 1 véhicule tous usages 1 embarcation
Saint Seine l'Abbaye	1 fourgon pompe tonne secours routier 1 camion citerne feux de forêt 1 moto pompe remorquable	1 véhicule de secours et d'assistance aux victimes	1 véhicule de liaison radio 1 véhicule tous usages
Sombernon	1 fourgon pompe tonne secours routier 1 camion citerne feux de forêt	1 véhicule de secours et d'assistance aux victimes	1 véhicule de liaison 1 véhicule tous usages
Venarey lès Laumes	1 fourgon pompe tonne 1 camion citerne feux de forêt 1 camion dévidoir hors route 1 motopompe remorquable	1 véhicule de secours et d'assistance aux victimes	1 véhicule de liaison 1 échelle remorquable 1 remorque de secours routier 1 véhicule tous usages 1 embarcation
Vitteaux	1 camion citerne rural 1 motopompe remorquable	1 véhicule de secours et d'assistance aux victimes	1 véhicule de liaison 1 remorque de secours routier 1 véhicule tous usages

I.3 - Les Centres de Première Intervention

Centre d'Incendie et de Secours	Engins		
	<i>de lutte contre l'incendie</i>	<i>de secours d'urgence à personne</i>	<i>pour d'autres départs</i>
Chevigny saint Sauveur	1 fourgon pompe tonne	1 véhicule de secours et d'assistance aux victimes	1 véhicule de liaison 1 véhicule tous usages
Longvic	1 fourgon pompe tonne léger 1 motopompe remorquable		1 véhicule de liaison 1 véhicule tous usages
Rouvray	1 fourgon pompe tonne léger	1 véhicule de secours et d'assistance aux victimes	1 véhicule de liaison 1 véhicule tous usages
Toutry	1 fourgon pompe tonne léger		1 véhicule de liaison 1 véhicule tous usages
Neuilly lès Dijon			1 véhicule de liaison 1 véhicule tous usages
Perrigny lès Dijon	1 véhicule de première intervention		1 véhicule tous usages

II - Les centres de première intervention communaux et intercommunaux

▪ CPI de catégorie 2 :

- personnels en double appartenance : cursus de formation (**28 jours**) et formation de maintien des acquis identiques aux SPV relevant du corps départemental,
- personnel en statut communal : cursus de formation et formation continue identiques à celles des CPI de catégories 3,
- l'armement type est constitué d'un véhicule tous usages (VTU) et d'une motopompe remorquable (MPR) complété par des lots de matériels standardisés et un sac secouriste de l'avant.

Pour les 3 CPI de Arc-sur-Tille, Darcey et Thury, considérés en catégorie 2⁺, l'armement type est complété par un engin pompe de lutte contre l'incendie normalisé associé à un lot de feu de cheminée et un lot d'appareils respiratoires isolants.

▪ CPI de catégorie 3 :

- cursus de formation « intermédiaire » d'une durée de **18 jours** décomposé comme suit :
 - secours à personnes hors véhicule de secours et d'assistance aux victimes PSE1 (5 jours),
 - protection des biens et de l'environnement :
 - module découverte de l'environnement SP (2 jours)
 - module organisation du SDIS 21 (1 jour)
 - journée complémentaire SSSM (1 jour)
 - module TOP incluant la formation au lot de sauvetage et de protection contre les chutes (5 jours)
 - évaluation (1 jour)
 - protection contre l'incendie (3 jours),
- formation continue obligatoire des premiers secours prévue par l'arrêté ministériel du 24 mai 2000, d'une durée globale de **6 heures par an**, dont 2 séances de réanimation cardio-pulmonaire et pratique des défibrillateurs,
- l'armement type est identique à celui des CPI de catégorie 2.

▪ CPI de catégorie 4 :

- cursus de formation d'une durée de **15 jours** qui correspond au cursus des CPI de catégorie 3 hors formation de protection contre l'incendie,

l'armement type est constitué d'un véhicule tous usages (VTU).

III - Mission de protection contre l'incendie

- protection des personnes (périmètre de sécurité)
 - mise en sécurité, évacuation des parties non touchées
 - reconnaissance extérieure
 - coupure des fluides (si accessibles depuis l'extérieur sans exposition)
 - alimentation d'une division mixte (sur poteau d'incendie ou moto pompe remorquable) (MPR)
 - établissement d'une lance à l'extérieur en protection
 - guidage des secours
 - protection sur tous types de feux
- effectif : 4 personnels minimum, 6 personnels maximum, forçage possible par CTA à 2 personnels,
 - formation : équipier : modules tronc commun et incendie sans ARI,
 - équipement du personnel : tenue F1, bottes ou rangers, casque F1, bas-volet, cagoule de feu, gants, veste d'intervention, ceinturon,
 - moyens de transport : véhicules tous usages (VTU) tractant une MPR 500l/min/10 bars (à défaut un engin pompe équipé des matériels visés au 5)).
 - Matériels :

Protection contre l'incendie	200 m de tuyaux de Ø 70 sur dévidoir ou en écheveaux 2 x 20 m de tuyaux de Ø 70 5 x 20 m de tuyaux Ø 45 1 lance de 65/18 + 2 lances de 40/14 ou 1 LDV500 + 1 lance de 40/14 1 division mixte 65 / 65 2 x 40 1 étrangleur 1 clé de poteau 1 tricoise Ø 70 1 commande	1 échelle à coulisse 2 plans normalisée de 8,20 m 2 projecteurs portatifs 1 lot de sauvetage et protection contre les chutes 1 extincteur à poudre 6 kg 1 extincteur à eau pulvérisée 1 pied de biche 1 coupe boulons 1 pelle 1 petite pince 1 clé de barrage 2 battes à feu
-------------------------------------	---	--

ANNEXE 3

LISTE des COMMUNES de la CÔTE-D'OR CLASSEES par ORDRE ALPHABETIQUE

COMMUNES	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION	C.S. DE 1 ^{er} APPEL	C.S. DE RENFORT
AGENCOURT	AGENCOURT	CS NUIITS-SAINT-GEORGES	CS GEVREY-CHAMBERTIN
AGEY	NEANT	CS SOMBERNON	CS POUILLY-EN-AUXOIS
AHUY	NEANT	CSP DIJON Nord	CSP DIJON Transvaal
AIGNAY-LE-DUC	NEANT	CS AIGNAY-LE-DUC	CS BAIGNEUX-L.-JUIFS
AISEREY	AISEREY	CS BRAZEY-EN-PLAINE	CS GENLIS
AISEY-SUR-SEINE	AISEY-SUR-SEINE	CSP CHATILLON-SUR-SEINE	CS AIGNAY-LE-DUC
AISY-SOUS-THIL	NEANT	CS PRECY-SOUS-THIL	CS SAULIEU
ALISE-SAINTE-REINE	NEANT	CS VENAREY-LES-LAUMES	CS SEMUR-EN-AUXOIS
ALLEREY	NEANT	CS ARNAY-LE-DUC	CS LIERNAIS
ALOXE-CORTON	Les Deux Côtes	CSP BEAUNE	CS NUIITS-SAINT-GEORGES
AMPILLY-LES-BORDES	NEANT	CS BAIGNEUX-LES-JUIFS	CS AIGNAY-LE-DUC
AMPILLY-LE-SEC	NEANT	CSP CHATILLON-SUR-SEINE	CS LAIGNES
ANCEY	NEANT	CS SOMBERNON	CSP DIJON Transvaal
ANTHEUIL	Savigny lès Beaune	CS BLIGNY-SUR-OUCHÉ	CS NUIITS-SAINT-GEORGES
ANTIGNY-LA-VILLE	Lacanche	CS ARNAY-LE-DUC	CS BLIGNY-SUR-OUCHÉ
ARCEAU	Arc sur Tille / Remilly sur Tille	CS MIREBEAU-SUR-BEZE	CSP DIJON Nord
ARCENANT	NEANT	CS NUIITS-SAINT-GEORGES	CSP BEAUNE
ARCEY	NEANT	CS SOMBERNON	CSP DIJON
ARCONCEY	NEANT	CS POUILLY-EN-AUXOIS	CS ARNAY-LE-DUC
ARC-SUR-TILLE	Arc sur Tille / Remilly sur Tille	CSP DIJON Nord	CSP DIJON Transvaal
ARGILLY	NEANT	CS NUIITS-SAINT-GEORGES	CSP BEAUNE
ARNAY-LE-DUC	NEANT	CS ARNAY-LE-DUC	CS BLIGNY-SUR-OUCHÉ
ARNAY-SOUS-VITTEAUX	NEANT	CS VITTEAUX	CS VENAREY-LES-LAUMES
ARRANS	NEANT	CSP MONTBARD	CS ANCY-LE-FRANC (89)
ASNIERES-EN-MONTAGNE	NEANT	CSP MONTBARD	CS ANCY-LE-FRANC (89)
ASNIERES-LES-DIJON	NEANT	CSP DIJON Nord	CSP DIJON Transvaal
ATHEE	ATHEE	CS AUXONNE	CS PONTAILLER-SUR-SAONE
ATHIE	NEANT	CSP MONTBARD	CS SEMUR-EN-AUXOIS
AUBAINE	Savigny lès Beaune	CS BLIGNY-SUR-OUCHÉ	CSP BEAUNE
AUBIGNY-EN-PLAINE	AUBIGNY-EN-PLAINE	CS BRAZEY-EN-PLAINE	CS SAINT-JEAN-DE-LOSNE
AUBIGNY-LA-RONCE	NEANT	CS NOLAY	CS EPINAC (71)
AUBIGNY-LES-SOMBERNON	NEANT	CS SOMBERNON	CS POUILLY-EN-AUXOIS
AUTRICOURT	NEANT	CS MONTIGNY-SUR-AUBE	CS ESSOYES
AUVILLARS-SUR-SAONE	Broin / Bonnencontre	CS SEURRE	CS NUIITS-SAINT-GEORGES
AUXANT	Lacanche	CS BLIGNY-SUR-OUCHÉ	CS ARNAY-LE-DUC
AUXEY-DURESSÉS	NEANT	CS MEURSAULT	CSP BEAUNE
AUXONNE	NEANT	CS AUXONNE	CS PONTAILLER-SUR-SAONE
AVELANGES	NEANT	CS IS-SUR-TILLE	CS GRANCEY-LE-CHATEAU
AVOSNES	NEANT	CS VITTEAUX	CS SOMBERNON
AVOT	AVOT	CS GRANCEY-LE-CHATEAU	CS IS-SUR-TILLE
BAGNOT	NEANT	CS SEURRE	CS NUIITS-SAINT-GEORGES
BAIGNEUX-LES-JUIFS	NEANT	CS BAIGNEUX-LES-JUIFS	CS AIGNAY-LE-DUC
BALOT	NEANT	CS LAIGNES	CSP CHATILLON-SUR-SEINE
BARBIREY-SUR-OUCHÉ	NEANT	CS SOMBERNON	CS BLIGNY-SUR-OUCHÉ
BARD-LE-REGULIER	NEANT	CS LIERNAIS	CS ARNAY-LE-DUC

REGLEMENT OPERATIONNEL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA COTE D'OR

BARD-LES-EPOISSES	NEANT	CS SEMUR-EN-AUXOIS	CSP MONTBARD
BARGES	NEANT	CS GEVREY-CHAMBERTIN	CSP DIJON Transvaal
BARJON	NEANT	CS GRANCEY-LE-CHATEAU	CS IS-SUR-TILLE
BAUBIGNY	NEANT	CS NOLAY	CS MEURSAULT
BAULME-LA-ROCHE	NEANT	CS SOMBERNON	CS SAINT-SEINE-L'ABBAYE
BEAULIEU	NEANT	CS AIGNAY-LE-DUC	CS RECEY-SUR-OURCE
BEAUMONT- ^s /-VINGEANNE	BEAUMONT- ^s /-VINGEANNE	CS MIREBEAU-SUR-BEZE	CS FONTAINE-FRANCAISE
BEAUNE	NEANT	CSP BEAUNE	CS MEURSAULT
BEAUNOTTE	NEANT	CS AIGNAY-LE-DUC	CS BAIGNEUX-LES-JUIFS
BEIRE-LE-CHATEL	BEIRE-LE-CHATEL	CS MIREBEAU-SUR-BEZE	CSP DIJON Nord
BEIRE-LE-FORT	NEANT	CS GENLIS	CS AUXONNE
BELAN-SUR-OURCE	NEANT	CS MONTIGNY-SUR-AUBE	CSP CHATILLON-SUR-SEINE
BELLEFOND	NEANT	CSP DIJON Nord	CSP DIJON Transvaal
BELLENEUVE	NEANT	CS MIREBEAU-SUR-BEZE	CSP DIJON Nord
BELLENOD-SUR-SEINE	NEANT	CS AIGNAY-LE-DUC	CS BAIGNEUX-LES-JUIFS
BELLENOT-SOUS-POUILLY	NEANT	CS POUILLY-EN-AUXOIS	CS ARNAY LE DUC
BENEUVRE	NEANT	CS GRANCEY-LE-CHATEAU	CS RECEY-SUR-OURCE
BENOISEY	NEANT	CSP MONTBARD	CS VENAREY-LES-LAUMES
BESSEY-EN-CHAUME	<i>Savigny lès Beaune</i>	CS BLIGNY-SUR-OUCHES	CSP BEAUNE
BESSEY-LA-COUR	<i>Lacanche</i>	CS BLIGNY-SUR-OUCHES	CS ARNAY-LE-DUC
BESSEY-LES-CITEAUX	<i>Aiserey</i>	CS BRAZEY-EN-PLAINE	CS GENLIS
BEUREY-BAUGUAY	<i>Mont saint Jean</i>	CS POUILLY-EN-AUXOIS	CS ARNAY-LE-DUC
BEURIZOT	NEANT	CS VITTEAUX	CS POUILLY-EN-AUXOIS
BEVY	NEANT	CS NUIITS-SAINTE-GEORGES	CS GEVREY-CHAMBERTIN
BEZE	NEANT	CS MIREBEAU-SUR-BEZE	CS FONTAINE-FRANCAISE
BEZOUOTTE	NEANT	CS MIREBEAU-SUR-BEZE	CS PONTAILLER-SUR-SAONE
BIERRE-LES-SEMUR	NEANT	CS PRECY-SOUS-THIL	CS SEMUR-EN-AUXOIS
BILLEY	NEANT	CS AUXONNE	CS SAINT-JEAN-DE-LOSNE
BILLY-LES-CHANCEAUX	<i>Chanceaux</i>	CS BAIGNEUX-LES-JUIFS	CS SAINT-SEINE-L'ABBAYE
BINGES	<i>Arc sur Tille / Remilly sur Tille</i>	CS PONTAILLER-SUR-SAONE	CS MIREBEAU-SUR-BEZE
BISSEY-LA-COTE	NEANT	CS MONTIGNY-SUR-AUBE	CSP CHATILLON-SUR-SEINE
BISSEY-LA-PIERRE	NEANT	CS LAIGNES	CSP CHATILLON-SUR-SEINE
BLAGNY-SUR-VINGEANNE	NEANT	CS MIREBEAU-SUR-BEZE	CS FONTAINE-FRANCAISE
BLAISY-BAS	BLAISY-BAS	CS SOMBERNON	CS SAINT-SEINE-L'ABBAYE
BLAISY-HAUT	<i>Blaisy Bas</i>	CS SOMBERNON	CS SAINT-SEINE-L'ABBAYE
BLANCEY	NEANT	CS POUILLY-EN-AUXOIS	CS VITTEAUX
BLANOT	NEANT	CS LIERNAIS	CS SAULIEU
BLIGNY-LE-SEC	NEANT	CS SAINT-SEINE-L'ABBAYE	CS BAIGNEUX-LES-JUIFS
BLIGNY-LES-BEAUNE	NEANT	CSP BEAUNE	CS MEURSAULT
BLIGNY-SUR-OUCHES	NEANT	CS BLIGNY-SUR-OUCHES	CS ARNAY-LE-DUC
BONCOURT-LE-BOIS	NEANT	CS NUIITS-SAINTE-GEORGES	CS GEVREY-CHAMBERTIN
BONNENCONTRE	BROIN / BONNENCONTRE	CS BRAZEY-EN-PLAINE	CS SAINT-JEAN-DE-LOSNE
BOUDREVILLE	NEANT	CS MONTIGNY-SUR-AUBE	CSP CHATILLON-SUR-SEINE
BOUHEY	NEANT	CS POUILLY-EN-AUXOIS	CS BLIGNY-SUR-OUCHES
BOUILLAND	<i>Savigny lès Beaune</i>	CSP BEAUNE	CS BLIGNY-SUR-OUCHES
BOUIX	NEANT	CSP CHATILLON-SUR-SEINE	CS LAIGNES
BOURBERAIN	NEANT	CS FONTAINE-FRANCAISE	CS MIREBEAU-SUR-BEZE
BOUSSELANGE	NEANT	CS SEURRE	CS SAINT JEAN DE LOSNE
BOUSSENOIS	NEANT	CS SELONGEY	CS IS-SUR-TILLE
BOUSSEY	NEANT	CS VITTEAUX	CS SOMBERNON
BOUX-SOUS-SALMAISE	NEANT	CS VENAREY-LES-LAUMES	CS SAINT-SEINE-L'ABBAYE
BOUZE-LES-BEAUNE	NEANT	CSP BEAUNE	CS BLIGNY-SUR-OUCHES
BRAIN	NEANT	CS VITTEAUX	CS VENAREY-LES-LAUMES
BRAUX	NEANT	CS PRECY-SOUS-THIL	CS VITTEAUX
BRAZEY-EN-MORVAN	NEANT	CS LIERNAIS	CS SAULIEU
BRAZEY-EN-PLAINE	NEANT	CS BRAZEY-EN-PLAINE	CS SAINT-JEAN-DE-LOSNE
BREMUR-ET-VAUROIS	NEANT	CSP CHATILLON-SUR-SEINE	CS AIGNAY-LE-DUC
BRESSEY-SUR-TILLE	<i>Chevigny saint Sauveur</i>	CSP DIJON Transvaal	CS DIJON Nord
BRETENIERE	NEANT	CSP DIJON Transvaal	CSP DIJON Nord
BRETIGNY	BRETIGNY	CSP DIJON Nord	CSP DIJON Transvaal
BRIANNY	NEANT	CS PRECY-SOUS-THIL	CS SEMUR-EN-AUXOIS
BRION-SUR-OURCE	NEANT	CSP CHATILLON-SUR-SEINE	CS MONTIGNY-SUR-AUBE
BROCHON	NEANT	CS GEVREY-CHAMBERTIN	CSP DIJON Transvaal
BROGNON	<i>Beire le Châtel</i>	CSP DIJON Nord	CSP DIJON Transvaal
BROIN	Broin / Bonnencontre	CS BRAZEY EN PLAINE	CS SEURRE
BROINDON	NEANT	CS GEVREY-CHAMBERTIN	CSP DIJON Transvaal

REGLEMENT OPERATIONNEL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA COTE D'OR

BUFFON	NEANT	CSP MONTBARD	CS ANCY-LE-FRANC (89)
BUNCEY	NEANT	CSP CHATILLON-SUR-SEINE	CS LAIGNES
BURE-LES-TEMPLIERS	NEANT	CS RECEY-SUR-OURCE	CS GRANCEY-LE-CHATEAU
BUSSEAUT	NEANT	CS AIGNAY-LE-DUC	CSP CHATILLON-SUR-SEINE
BUSSEROTTE-ET-MONTENAILLE	NEANT	CS GRANCEY-LE-CHATEAU	CS RECEY-SUR-OURCE
BUSSIÈRES	NEANT	CS GRANCEY-LE-CHATEAU	CS AIGNAY-LE-DUC
BUSSIÈRE-SUR-OUCHÉ (LA)	NEANT	CS BLIGNY-SUR-OUCHÉ	CS POUILLY-EN-AUXOIS
BUSSY-LA-PESLE	NEANT	CS SOMBERNON	CS SAINT-SEINE-L'ABBAYE
BUSSY-LE-GRAND	Darcey	CS VENAREY-LES-LAUMES	CS BAIGNEUX-LES-JUIFS
BUXEROLLES	NEANT	CS RECEY-SUR-OURCE	CS GRANCEY-LE-CHATEAU
CENSEREY	NEANT	CS LIERNAIS	CS SAULIEU
CERILLY	NEANT	CSP CHATILLON-SUR-SEINE	CS LAIGNES
CESSEY-SUR-TILLE	NEANT	CS GENLIS	CSP DIJON Transvaal
CHAIGNAY	Marsannay le Bois	CS IS-SUR-TILLE	CSP DIJON Transvaal
CHAILLY-SUR-ARMANCON	NEANT	CS POUILLY-EN-AUXOIS	CS PRECY
CHAMBAIN	NEANT	CS RECEY-SUR-OURCE	CS GRANCEY-LE-CHATEAU
CHAMBEIRE	NEANT	CS GENLIS	CSP DIJON Transvaal
CHAMBLANC	NEANT	CS SEURRE	CS SAINT-JEAN-DE-LOSNE
CHAMBOEUF	NEANT	CS GEVREY-CHAMBERTIN	CS NUITS-SAINT-GEORGES
CHAMBOLLE-MUSIGNY	Morey / Chambolle	CS GEVREY-CHAMBERTIN	CS NUITS-SAINT-GEORGES
CHAMESSON	NEANT	CSP CHATILLON-SUR-SEINE	CS AIGNAY-LE-DUC
CHAMPAGNE-S/-VINGEANNE	NEANT	CS MIREBEAU-SUR-BEZE	CS FONTAINE-FRANCAISE
CHAMPAGNY	NEANT	CS SAINT-SEINE-L'ABBAYE	CS BAIGNEUX-LES-JUIFS
CHAMP D'OISEAU	NEANT	CSP MONTBARD	CS VENAREY-LES-LAUMES
CHAMPDOTRE	NEANT	CS AUXONNE	CS BRAZEY-EN-PLAINE
CHAMPEAU-EN-MORVAN	NEANT	CS SAULIEU	CS LIERNAIS
CHAMPIGNOLLES	Lacanche	CS ARNAY-LE-DUC	CS BLIGNY-SUR-OUCHÉ
CHAMPRENAULT	NEANT	CS SOMBERNON	CS VITTEAUX
CHANCEAUX	CHANCEAUX	CS SAINT-SEINE-L'ABBAYE	CS BAIGNEUX-LES-JUIFS
CHANNAY	NEANT	CS LAIGNES	CSP CRUZY-LE-CHATEL (89)
CHARENCEY	NEANT	CS SAINT-SEINE-L'ABBAYE	CS VENAREY-LES-LAUMES
CHARIGNY	NEANT	CS SEMUR-EN-AUXOIS	CS VITTEAUX
CHARMES	NEANT	CS MIREBEAU-SUR-BEZE	CS PONTAILLER-SUR-SAONE
CHARNY	NEANT	CS VITTEAUX	CS PRECY-SOUS-THIL
CHARREY-SUR-SAONE	Broin / Bonnencontre	CS BRAZEY-EN-PLAINE	CS SAINT-JEAN-DE-LOSNE
CHARREY-SUR-SEINE	NEANT	CSP CHATILLON-SUR-SEINE	CS LAIGNES
CHASSAGNE-MONTRACHET	Santenay	CSP CHAGNY (71)	CS MEURSAULT
CHASSEY	NEANT	CS SEMUR-EN-AUXOIS	CS VENAREY-LES-LAUMES
CHATEAUNEUF	NEANT	CS POUILLY-EN-AUXOIS	CS ARNAY LE DUC
CHATELLENOT	NEANT	CS POUILLY-EN-AUXOIS	CS ARNAY-LE-DUC
CHATILLON-SUR-SEINE	NEANT	CSP CHATILLON-SUR-SEINE	CS LAIGNES
CHAUDENAY-LA-VILLE	NEANT	CS BLIGNY-SUR-OUCHÉ	CS POUILLY-EN-AUXOIS
CHAUDENAY-LE-CHATEAU	NEANT	CS BLIGNY-SUR-OUCHÉ	CS POUILLY-EN-AUXOIS
CHAUGEY	NEANT	CS RECEY-SUR-OURCE	CS GRANCEY-LE-CHATEAU
CHAUME-ET-COURCHAMP	NEANT	CS FONTAINE-FRANCAISE	CS SELONGEY
CHAUME (LA)	CHAUME (LA)	CS MONTIGNY-SUR-AUBE	CS RECEY-SUR-OURCE
CHAUME-LES-BAIGNEUX	NEANT	CS BAIGNEUX-LES-JUIFS	CSP MONTBARD
CHAUMONT-LE-BOIS	NEANT	CSP CHATILLON-SUR-SEINE	CS MONTIGNY-SUR-AUBE
CHAUX	NEANT	CS NUITS-SAINT-GEORGES	CSP GEVREY CHAMBERTIN
CHAZEUIL	CHAZEUIL	CS SELONGEY	CS FONTAINE-FRANCAISE
CHAZILLY	NEANT	CS POUILLY-EN-AUXOIS	CS BLGNY-SUR-OUCHÉ
CHEMIN D'AISEY	NEANT	CSP CHATILLON-SUR-SEINE	CS AIGNAY-LE-DUC
CHENOVE	NEANT	CSP DIJON Transvaal	CSP DIJON Nord
CHEUGE	Talmay	CS MIREBEAU-SUR-BEZE	CS PONTAILLER-SUR-SAONE
CHEVANNAY	NEANT	CS VITTEAUX	CS SOMBERNON
CHEVANNES	NEANT	CS NUITS-SAINT-GEORGES	CS GEVREY-CHAMBERTIN
CHEVIGNY-EN-VALIERE	Corberon / Corgengoux	CSP BEAUNE	CS SEURRE
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	CHEVIGNY-ST-SAUVEUR	CSP DIJON Transvaal	CSP DIJON Nord
CHIVRES	NEANT	CS SEURRE	CSP BEAUNE
CHOREY-LES-BEAUNE	Les Deux Côtes	CSP BEAUNE	CS NUITS-SAINT-GEORGES
CIREY-LES-PONTAILLER	NEANT	CS PONTAILLER- ⁵ /-SAONE	CS MIREBEAU-SUR-BEZE
CIVRY-EN-MONTAGNE	NEANT	CS POUILLY-EN-AUXOIS	CS SOMBERNON
CLAMEREY	NEANT	CS PRECY-SOUS-THIL	CS VITTEAUX
CLEMENCEY	NEANT	CS GEVREY-CHAMBERTIN	CS NUITS-SAINT-GEORGES
CLENAY	Bretigny	CSP DIJON Nord	CSP DIJON Transvaal
CLERY	NEANT	CS PONTAILLER- ⁵ /-SAONE	CS AUXONNE
CLOMOT	NEANT	CS ARNAY-LE-DUC	CS POUILLY-EN-AUXOIS
COLLONGES-LES-BEVY	NEANT	CS NUITS-SAINT-GEORGES	CS GEVREY-CHAMBERTIN
COLLONGES-L.-PREMIERES	NEANT	CS GENLIS	CS AUXONNE

REGLEMENT OPERATIONNEL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA COTE D'OR

COLOMBIER	NEANT	CS BLIGNY-SUR-OUCHÉ	CS POUILLY-EN-AUXOIS
COMBERTAULT	NEANT	CSP BEAUNE	CS MEURSAULT
COMBLANCHIEN	Les Deux Côtes	CS NUIITS-SAINT-GEORGES	CSP BEAUNE
COMMARIN	NEANT	CS POUILLY-EN-AUXOIS	CS SOMBERNON
CORBERON	Corberon / Corgengoux	CSP BEAUNE	CS SEURRE
CORCELLES-LES-ARTS	Merceuil	CS MEURSAULT	CSP BEAUNE
CORCELLES-LES-CITEAUX	NEANT	CS GEVREY-CHAMBERTIN	CS BRAZEY-EN-PLAINE
CORCELLES-LES-MONTS	NEANT	CSP DIJON Transvaal	CSP DIJON Nord
CORGENGOUX	Corberon / Corgengoux	CSP BEAUNE	CS SEURRE
CORGOLOIN	Les Deux Côtes	CS NUIITS-SAINT-GEORGES	CSP BEAUNE
CORMOT-LE-GRAND	NEANT	CS NOLAY	CS MEURSAULT
CORPEAU	Santenay	CSP CHAGNY (71)	CS MEURSAULT
CORPOYER-LA-CHAPELLE	Darcey	CS BAIGNEUX-LES-JUIFS	CS VENAREY-LES-LAUMES
CORROMBLES	Toutry	CS SEMUR-EN-AUXOIS	CSP AVALLON (89)
CORSAINT	NEANT	CS SEMUR-EN-AUXOIS	CSP MONTBARD
COUCHEY	Perrigny lès Dijon	CS GEVREY-CHAMBERTIN	CSP DIJON
COULMIER-LE-SEC	NEANT	CSP CHATILLON-SUR-SEINE	CS LAIGNES
COURBAN	NEANT	CS MONTIGNY-SUR-AUBE	CSP CHATILLON-SUR-SEINE
COURCELLES-FREMOY	Rouvray	CS SEMUR-EN-AUXOIS	CS PRECY-SOUS-THIL
COURCELLES-L-MONTBARD	NEANT	CSP MONTBARD	CS VENAREY-LES-LAUMES
COURCELLES-LES-SEMUR	NEANT	CS SEMUR-EN-AUXOIS	CS PRECY-SOUS-THIL
COURLON	NEANT	CS GRANCEY-LE-CHATEAU	CS IS-SUR-TILLE
COURTIVRON	NEANT	CS IS-SUR-TILLE	CS SAINT-SEINE-L'ABBAYE
COUTERNON	Chevigny St Sauveur	CSP DIJON Nord	CSP DIJON Transvaal
CREANCEY	NEANT	CS POUILLY-EN-AUXOIS	CS ARNAY
CRECEY-SUR-TILLE	NEANT	CS IS-SUR-TILLE	CS SELONGEY
CREPAND	NEANT	CSP MONTBARD	CS SEMUR-EN-AUXOIS
CRIMOLOIS	Chevigny St Sauveur et Neuilly lès Dijon	CSP DIJON Transvaal	CSP DIJON Nord
CRUGÉY	NEANT	CS BLIGNY-SUR-OUCHÉ	CS POUILLY-EN-AUXOIS
CUISÉREY	NEANT	CS MIREBEAU-SUR-BEZE	CS PONTAILLER-SUR-SAONE
CULETRE	NEANT	CS ARNAY-LE-DUC	CS BLIGNY-SUR-OUCHÉ
CURLEY	Morey / Chambolle	CS GEVREY-CHAMBERTIN	CS NUIITS-SAINT-GEORGES
CURTIL-SAINT-SEINE	NEANT	CS SAINT-SEINE-L'ABBAYE	CSP DIJON Nord
CURTIL-VERGY	NEANT	CS NUIITS-SAINT-GEORGES	CS GEVREY-CHAMBERTIN
CUSSEY-LES-FORGES	NEANT	CS GRANCEY-LE-CHATEAU	CS SELONGEY
CUSSY-LA-COLONNE	Lacanche	CS BLIGNY-SUR-OUCHÉ	CS NOLAY
CUSSY-LE-CHATEL	NEANT	CS ARNAY-LE-DUC	CS BLIGNY-SUR-OUCHÉ
DAIX	NEANT	CSP DIJON Nord	CSP DIJON Transvaal
DAMPIERRE-EN-MONTAGNE	NEANT	CS VITTEAUX	CS VENAREY-LES-LAUMES
DAMPIERRE-ET-FLEE	NEANT	CS FONTAINE-FRANCAISE	CS MIREBEAU-SUR-BEZE
DARCEY	DARCEY	CS VENAREY-LES-LAUMES	CS BAIGNEUX-LES-JUIFS
DAROIS	NEANT	CSP DIJON Nord	CSP DIJON Transvaal
DETAIN-ET-BRUANT	NEANT	CS NUIITS-SAINT-GEORGES	CS BLIGNY-SUR-OUCHÉ
DIANCEY	NEANT	CS LIERNAIS	CS ARNAY-LE-DUC
DIENAY	NEANT	CS IS-SUR-TILLE	CS SELONGEY
DIJON	NEANT	CSP DIJON Nord ou Transvaal	CSP DIJON Nord ou Transvaal
DOMPIERRE-EN-MORVAN	NEANT	CS PRECY-SOUS-THIL	CS SAULIEU
DRAMBON	NEANT	CS PONTAILLER- ⁵ /SAONE	CS MIREBEAU-SUR-BEZE
DREE	NEANT	CS SOMBERNON	CS VITTEAUX
DUESME	NEANT	CS AIGNAY-LE-DUC	CS BAIGNEUX-LES-JUIFS
EBATY	Corcelles / Merceuil	CS CHAGNY (71)	CSP MEURSAULT
ECHALOT	NEANT	CS AIGNAY-LE-DUC	CS BAIGNEUX-LES-JUIFS
ECHANNAY	NEANT	CS SOMBERNON	CS POUILLY-EN-AUXOIS
ECHENON	ECHENON	CS SAINT-JEAN-DE-LOSNE	CS BRAZEY-EN-PLAINE
ECHÉVANNES	Til Châtel	CS IS-SUR-TILLE	CS SELONGEY
ECHÉVRONNE	Savigny lès Beaune	CSP BEAUNE	CS NUIITS-SAINT-GEORGES
ECHIGÉY	Aiserey	CS BRAZEY-EN-PLAINE	CS GENLIS
ECUTIGNY	Lacanche	CS BLIGNY-SUR-OUCHÉ	CS ARNAY-LE-DUC
EGUILLY	NEANT	CS POUILLY-EN-AUXOIS	CS VITTEAUX
EPAGNY	Marsannay le Bois	CS IS-SUR-TILLE	CSP DIJON Nord
EPERNAY-SOUS-GEVREY	NEANT	CS GEVREY-CHAMBERTIN	CS NUIITS-SAINT-GEORGES
EPOISSES	Toutry	CS SEMUR-EN-AUXOIS	CS PRECY
ERINGES	NEANT	CS VENAREY-LES-LAUMES	CSP MONTBARD
ESBARRES	ESBARRES	CS BRAZEY-EN-PLAINE	CS SAINT-JEAN-DE-LOSNE
ESSAROIS	NEANT	CS RECEY-SUR-OURCE	CS AIGNAY-LE-DUC
ESSEY	NEANT	CS POUILLY-EN-AUXOIS	CS ARNAY-LE-DUC
ETAIS	NEANT	CSP MONTBARD	CS LAIGNES

REGLEMENT OPERATIONNEL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA COTE D'OR

ETALANTE	ETALANTE	CS AIGNAY-LE-DUC	CS BAIGNEUX-LES-JUIFS
ETANG-VERGY (L')	NEANT	CS NUIITS-SAINT-GEORGES	CS GEVREY-CHAMBERTIN
ETAULES	NEANT	CSP DIJON Nord	CSP DIJON Transvaal
ETEVANX	NEANT	CS PONTAILLER- ⁵ /SAONE	CS MIREBEAU-SUR-BEZE
ETORMAY	NEANT	CS BAIGNEUX-LES-JUIFS	CS VENAREY-LES-LAUMES
ETROCHEY	NEANT	CSP CHATILLON-SUR-SEINE	CS LAIGNES
FAIN-LES-MONTBARD	NEANT	CSP MONTBARD	CS VENAREY-LES-LAUMES
FAIN-LES-MOUTIERS	NEANT	CSP MONTBARD	CS SEMUR-EN-AUXOIS
FAUVERNEY	NEANT	CS GENLIS	CSP DIJON Transvaal
FAVEROLLES-LES-LUCEY	NEANT	CS RECEY-SUR-OURCE	CS MONTIGNY-SUR-AUBE
FENAY	NEANT	CS GEVREY-CHAMBERTIN	CSP DIJON
FETE (LE)	NEANT	CS ARNAY-LE-DUC	CS POUILLY-EN-AUXOIS
FIXIN	NEANT	CS GEVREY-CHAMBERTIN	CSP DIJON
FLACEY	Bretigny	CSP DIJON Nord	CSP DIJON Transvaal
FLAGEY-ECHEZEAX	Morey / Chambolle	CS NUIITS-SAINT-GEORGES	CS GEVREY-CHAMBERTIN
FLAGEY-LES-AUXONNE	NEANT	CS AUXONNE	CS SAINT-JEAN-DE-LOSNE
FLAMMERANS	NEANT	CS AUXONNE	CS PONTAILLER-SUR-SAONE
FLAVIGNEROT	NEANT	CSP DIJON Transvaal	CSP DIJON Nord
FLAVIGNY-SUR-OZERAIN	NEANT	CS VENAREY-LES-LAUMES	CS VITTEAUX
FLEE	NEANT	CS SEMUR-EN-AUXOIS	CS PRECY-SOUS-THIL
FLEUREY-SUR-OUCHÉ	FLEUREY-VELARS	CSP DIJON Transvaal	CSP DIJON Nord
FOISSY	NEANT	CS ARNAY-LE-DUC	CS BLIGNY-SUR-OUCHÉ
FONCEGRIVE	NEANT	CS SELONGEY	CS IS-SUR-TILLE
FONTAINE-EN-DUEMOIS	NEANT	CS BAIGNEUX-LES-JUIFS	CS AIGNAY-LE-DUC
FONTAINE-FRANCAISE	NEANT	CS FONTAINE-FRANCAISE	CS AUTREY-LES-GRAY (70)
FONTAINE-LES-DIJON	NEANT	CSP DIJON Nord	CSP DIJON Transvaal
FONTAINES-LES-SECHES	NEANT	CS LAIGNES	CSP MONTBARD
FONTANGY	NEANT	CS PRECY-SOUS-THIL	CS SAULIEU
FONTENELLE	NEANT	CS FONTAINE-FRANCAISE	CS MIREBEAU-SUR-BEZE
FORLEANS	Toutry	CS SEMUR-EN-AUXOIS	CS PRECY-SOUS-THIL
FRAIGNOT-ET-VESVROTTEs	NEANT	CS GRANCEY-LE-CHATEAU	CS AIGNAY-LE-DUC
FRANCHEVILLE	NEANT	CS SAINT-SEINE-L'ABBAYE	CSP DIJON Nord
FRANXAULT	FRANXAULT	CS SAINT-JEAN-DE-LOSNE	CS SEURRE
FRENOIS	NEANT	CS SAINT-SEINE-L'ABBAYE	CS IS-SUR-TILLE
FRESNES	NEANT	CSP MONTBARD	CS VENAREY-LES-LAUMES
FROLOIS	Darcey	CS BAIGNEUX-LES-JUIFS	CS VENAREY-LES-LAUMES
FUSSEY	NEANT	CS NUIITS-SAINT-GEORGES	CSP BEAUNE
GEMEAUX	NEANT	CS IS-SUR-TILLE	CSP DIJON Nord
GENAY	NEANT	CS SEMUR-EN-AUXOIS	CS VENAREY-LES-LAUMES
GENLIS	NEANT	CS GENLIS	CSP DIJON
GERGUEIL	NEANT	CS SOMBERNON	CS GEVREY-CHAMBERTIN
GERLAND	GERLAND	CS NUIITS-SAINT-GEORGES	CS SEURRE
GEVREY-CHAMBERTIN	NEANT	CS GEVREY-CHAMBERTIN	CS NUIITS-SAINT-GEORGES
GEVROLLES	NEANT	CS MONTIGNY-SUR-AUBE	CSP CHATILLON-SUR-SEINE
GILLY-LES-CITEAUX	Morey / Chambolle	CS NUIITS-SAINT-GEORGES	CS GEVREY-CHAMBERTIN
GISSEY-LE-VIEIL	NEANT	CS POUILLY-EN-AUXOIS	CS VITTEAUX
GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	Darcey	CS VENAREY-LES-LAUMES	CS BAIGNEUX-LES-JUIFS
GISSEY-SUR-OUCHÉ	NEANT	CS SOMBERNON	CS BLIGNY-SUR-OUCHÉ
GLANON	NEANT	CS SEURRE	CS NUIITS-SAINT-GEORGES
GOMMEVILLE	NEANT	CSP CHATILLON-SUR-SEINE	CS LAIGNES
GOULLES (LES)	NEANT	CS MONTIGNY-SUR-AUBE	CS RECEY-SUR-OURCE
GRANCEY-LE-CHATEAU	NEANT	CS GRANCEY-LE-CHATEAU	CS IS-SUR-TILLE
GRANCEY-SUR-OURCE	NEANT	CS ESSOYES (10)	CS MONTIGNY-SUR-AUBE
GRENAND-LES-SOMBERNON	NEANT	CS SOMBERNON	CS POUILLY-EN-AUXOIS
GRESIGNY-SAINTE-REINE	NEANT	CS VENAREY-LES-LAUMES	CS BAIGNEUX-LES-JUIFS
GRIGNON	NEANT	CS VENAREY-LES-LAUMES	CSP MONTBARD
GRISELLES	NEANT	CS LAIGNES	CSP CHATILLON SUR SEINE
GROSBOIS-EN-MONTAGNE	NEANT	CS SOMBERNON	CS VITTEAUX
GROSBOIS-LES-TICHEY	NEANT	CS SEURRE	CS SAINT-JEAN-DE-LOSNE
GURGY-LA-VILLE	NEANT	CS RECEY-SUR-OURCE	CS MONTIGNY-SUR-AUBE
GURGY-LE-CHATEAU	NEANT	CS RECEY-SUR-OURCE	CS MONTIGNY-SUR-AUBE
HAUTEROCHÉ	NEANT	CS VENAREY-LES-LAUMES	CS VITTEAUX
HAUTEVILLE-LES-DIJON	NEANT	CSP DIJON Nord	CSP DIJON Transvaal
HEUILLEY-SUR-SAONE	NEANT	CS PONTAILLER-SUR-SAONE	CS MIREBEAU-SUR-BEZE
IS-SUR-TILLE	NEANT	CS IS-SUR-TILLE	CS SELONGEY
IVRY-EN-MONTAGNE	NEANT	CS NOLAY	CS BLIGNY-SUR-OUCHÉ
IZEURE	Aiserey	CS BRAZEY-EN-PLAINE	CS GENLIS
IZIER	NEANT	CS GENLIS	CSP DIJON Transvaal
JAILLY-LES-MOULINS	VILLY-JAILLY	CS VITTEAUX	CS VENAREY-LES-LAUMES

REGLEMENT OPERATIONNEL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA COTE D'OR

JALLANGES	NEANT	CS SEURRE	CS NAVILLY (71)
JANCIGNY	Talmay	CS MIREBEAU-SUR-BEZE	CS PONTAILLER-SUR-SAONE
JEUX-LES-BARD	NEANT	CS SEMUR-EN-AUXOIS	CSP MONTBARD
JOUEY	NEANT	CS ARNAY-LE-DUC	CS LIERNAIS
JOURS-LES-BAIGNEUX	NEANT	CS BAIGNEUX-LES-JUIFS	CS AIGNAY-LE-DUC
JOURS-EN-VAUX	Thury	CS NOLAY	CS BLIGNY-SUR-OUCHÉ
JUILLENAY	NEANT	CS PRECY-SOUS-THIL	CS SAULIEU
JUILLY	NEANT	CS SEMUR-EN-AUXOIS	CS VENAREY-LES-LAUMES
LABERGEMENT-FOIGNEY	NEANT	CS GENLIS	CSP DIJON Transvaal
LABERGEMENT-L-AUXONNE	NEANT	CS AUXONNE	CS SAINT-JEAN-DE-LOSNE
LABERGEMENT-LES-SEURRE	NEANT	CS SEURRE	CSP BEAUNE
LABRUYERE	NEANT	CS SEURRE	CS SAINT-JEAN-DE-LOSNE
LACANCHE	LACANCHE	CS ARNAY-LE-DUC	CS BLIGNY-SUR-OUCHÉ
LACOUR-D'ARCENAY	NEANT	CS PRECY-SOUS-THIL	CS SAULIEU
LADOIX-SERRIGNY	Les Deux Côtes	CSP BEAUNE	CS NUIITS-SAINT-GEORGES
LAIGNES	NEANT	CS LAIGNES	CSP CHATILLON-SUR-SEINE
LAMARCHE-SUR-SAONE	LAMARCHE-SUR-SAONE	CS PONTAILLER-SURSAONE	CS AUXONNE
LAMARGELLE	LAMARGELLE	CS SAINT-SEINE-L'ABBAYE	CS AIGNAY-LE-DUC
LANTENAY	NEANT	CSP DIJON Transvaal	CSP DIJON Nord
LANTHES	NEANT	CS SEURRE	CS NAVILLY (71)
LANTILLY	NEANT	CS SEMUR-EN-AUXOIS	CS VENAREY-LES-LAUMES
LAPERRIERE-SUR-SAONE	LAPERRIERE-SUR-SAONE	CS SAINT-JEAN-DE-LOSNE	CS AUXONNE
LARREY	NEANT	CS LAIGNES	CSP CHATILLON-SUR-SEINE
LECHATELET	NEANT	CS SEURRE	CS SAINT-JEAN-DE-LOSNE
LERY	NEANT	CS SAINT-SEINE-L'ABBAYE	CS AIGNAY-LE-DUC
LEUGLAY	LEUGLAY - VOULAINES	CS RECEY-SUR-OURCE	CSP CHATILLON-SUR-SEINE
LEVERNOIS	NEANT	CSP BEAUNE	CS MEURSAULT
LICEY-SUR-VINGEANNE	NEANT	CS FONTAINE-FRANCAISE	CS MIREBEAU-SUR-BEZE
LIERNAIS	NEANT	CS LIERNAIS	CS SAULIEU
LIGNEROLLES	NEANT	CS MONTIGNY-SUR-AUBE	CS RECEY-SUR-OURCE
LONGCHAMP	NEANT	CS GENLIS	CS AUXONNE
LONGEAULT	NEANT	CS GENLIS	CS AUXONNE
LONGECOURT-EN-PLAINE	Aiserey	CS BRAZEY-EN-PLAINE	CS GENLIS
LONGECOURT-L-CULETRES	NEANT	CS ARNAY-LE-DUC	CS BLIGNY-SUR-OUCHÉ
LONGVIC	LONGVIC-LES-DIJON	CSP DIJON Transvaal	CSP DIJON Nord
LOSNE	LOSNE	CS SAINT-JEAN-DE-LOSNE	CS BRAZEY-EN-PLAINE
LOUESME	NEANT	CS MONTIGNY-SUR-AUBE	CS RECEY-SUR-OURCE
LUCENAY-LE-DUC	LUCENAY-LE-DUC	CS BAIGNEUX-LES-JUIFS	CSP MONTBARD
LUCEY	NEANT	CS RECEY-SUR-OURCE	CS MONTIGNY-SUR-AUBE
LUSIGNY-SUR-OUCHÉ	Savigny lès Beaune	CS BLIGNY-SUR-OUCHÉ	CSP BEAUNE
LUX	Til Châtel	CS IS-SUR-TILLE	CS FONTAINE-FRANCAISE
MACONGE	NEANT	CS POUILLY-EN-AUXOIS	CS ARNAY-LE-DUC
MAGNIEN	NEANT	CS ARNAY-LE-DUC	CS LIERNAIS
MAGNY-LAMBERT	NEANT	CS BAIGNEUX-LES-JUIFS	CS AIGNAY-LE-DUC
MAGNY-LA-VILLE	NEANT	CS SEMUR-EN-AUXOIS	CS VENAREY-LES-LAUMES
MAGNY-LES-AUBIGNY	NEANT	CS BRAZEY-EN-PLAINE	CS SAINT-JEAN-DE-LOSNE
MAGNY-MONTARLOT	NEANT	CS AUXONNE	CS PONTAILLER-SUR-SAONE
MAGNY-LES-VILLERS	Les Deux Côtes	CS NUIITS-SAINT-GEORGES	CSP BEAUNE
MAGNY-SAINT-MEDARD	NEANT	CS MIREBEAU-SUR-BEZE	CSP DIJON Nord
MAGNY-SUR-TILLE	NEANT	CS GENLIS	CSP DIJON Transvaal
MAILLYS (LES)	MAILLYS (LES)	CS AUXONNE	CS SAINT-JEAN-DE-LOSNE
MAISEY-LE-DUC	NEANT	CSP CHATILLON-SUR-SEINE	CS RECEY-SUR-OURCE
MALAIN	NEANT	CS SOMBERNON	CSP DIJON Transvaal
MALIGNY	NEANT	CS ARNAY-LE-DUC	CS BLIGNY-SUR-OUCHÉ
MANLAY	NEANT	CS LIERNAIS	CS ARNAY-LE-DUC
MARANDEUIL	NEANT	CS PONTAILLER-SUR-SAONE	CS MIREBEAU-SUR-BEZE
MARCELLOIS	NEANT	CS VITTEAUX	CS SOMBERNON
MARCENAY	NEANT	CS LAIGNES	CSP CHATILLON-SUR-SEINE
MARCHESEUIL	NEANT	CS LIERNAIS	CS ARNAY-LE-DUC
MARCIGNY-SOUS-THIL	NEANT	CS PRECY-SOUS-THIL	CS VITTEAUX
MARCILLY-LES-VITTEAUX	NEANT	CS VITTEAUX	CS PRECY-SOUS-THIL
MARCILLY-OGNY	Mont saint Jean	CS POUILLY-EN-AUXOIS	CS PRECY-SOUS-THIL
MARCILLY-SUR-TILLE	Til Châtel	CS IS-SUR-TILLE	CS SELONGEY

REGLEMENT OPERATIONNEL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA COTE D'OR

MAREY-LES-FUSSEY	NEANT	CS NUIITS-SAINT-GEORGES	CSP BEAUNE
MAREY-SUR-TILLE	NEANT	CS IS-SUR-TILLE	CS GRANCEY-LE-CHATEAU
MARIGNY-LE-CAHOUET	NEANT	CS VENAREY-LES-LAUMES	CS SEMUR-EN-AUXOIS
MARIGNY-LES-REULLEE	NEANT	CSP BEAUNE	CS SEURRE
MARLIENS	NEANT	CS GENLIS	CS BRAZEY-EN-PLAINE
MARMAGNE	NEANT	CSP MONTBARD	CS VENAREY-LES-LAUMES
MARSANNAY-LA-COTE	NEANT	CSP DIJON Transvaal	CSP DIJON Nord
MARSANNAY-LE-BOIS	MARSANNAY-LE-BOIS	CS IS-SUR-TILLE	CSP DIJON Nord
MARTROIS	NEANT	CS POUILLY-EN-AUXOIS	CS VITTEAUX
MASSINGY	NEANT	CSP CHATILLON-SUR-SEINE	CS MONTIGNY-SUR-AUBE
MASSINGY-LES-SEMUR	NEANT	CS SEMUR-EN-AUXOIS	CS VENAREY-LES-LAUMES
MASSINGY-LES-VITTEAUX	NEANT	CS VITTEAUX	CS Précý sous Thil
MAUVILLY	NEANT	CS AIGNAY-LE-DUC	CS BAIGNEUX-LES-JUIFS
MAVILLY-MANDELOT	NEANT	CSP BEAUNE	CS BLIGNY-SUR-OUCHÉ
MAXILLY-SUR-SAONE	NEANT	CS PONTAILLER-SUR-SAONE	CS MIREBEAU-SUR-BEZE
MEILLY-SUR-ROUVRES	NEANT	CS POUILLY-EN-AUXOIS	CS ARNAY-LE-DUC
MEIX (LE)	NEANT	CS GRANCEY-LE-CHATEAU	CS IS-SUR-TILLE
MELOISEY	NEANT	CSP BEAUNE	CS MEURSAULT
MENESBLE	NEANT	CS RECEY-SUR-OURCE	CS GRANCEY-LE-CHATEAU
MENESSAIRE	NEANT	CS MOUX (58)	CS LIERNAIS
MENETREUX-LE-PITTOIS	NEANT	CS VENAREY-LES-LAUMES	CSP MONTBARD
MERCEUIL	Corcelles / Merceuil	CS MEURSAULT	CSP BEAUNE
MESMONT	NEANT	CS SOMBERNON	CS POUILLY-EN-AUXOIS
MESSANGES	NEANT	CS NUIITS-SAINT-GEORGES	CS GEVREY-CHAMBERTIN
MESSIGNY-ET-VANTOUX	NEANT	CSP DIJON Nord	CSP DIJON Transvaal
MEUILLEY	NEANT	CS NUIITS-SAINT-GEORGES	CSP BEAUNE
MEULSON	NEANT	CS AIGNAY-LE-DUC	CS BAIGNEUX-LES-JUIFS
MEURSANGES	Corberon / Corgengoux	CSP BEAUNE	CS SEURRE
MEURSAULT	NEANT	CS MEURSAULT	CSP BEAUNE
MILLERY	NEANT	CS SEMUR-EN-AUXOIS	CSP MONTBARD
MIMEURE	NEANT	CS ARNAY-LE-DUC	CS POUILLY-EN-AUXOIS
MINOT	MINOT	CS AIGNAY-LE-DUC	CS RECEY-SUR-OURCE
MIREBEAU-SUR-BEZE	NEANT	CS MIREBEAU-SUR-BEZE	CS PONTAILLER-SUR-SAONE
MISSERY	Thoisy la Berchère	CS PRECY-SOUS-THIL	CS SAULIEU
MOITRON	NEANT	CS AIGNAY-LE-DUC	CS RECEY-SUR-OURCE
MOLESME	NEANT	CS LAIGNES	CS LES RICEYS
MOLINOT	Thury	CS NOLAY	CS BLIGNY-SUR-OUCHÉ
MOLOY	NEANT	CS IS-SUR-TILLE	CS SAINT-SEINE-L'ABBAYE
MOLPHEY	NEANT	CS SAULIEU	CS PRECY-SOUS-THIL
MONTAGNY-LES-BEAUNE	NEANT	CSP BEAUNE	CS MEURSAULT
MONTAGNY-LES-SEURRE	NEANT	CS SEURRE	CS SAINT-JEAN-DE-LOSNE
MONTBARD	NEANT	CSP MONTBARD	CS VENAREY-LES-LAUMES
MONTBERTHAULT	Toutry et Rouvray	CS SEMUR-EN-AUXOIS	CS PRECY
MONTCEAU-ET-ECHARNANT	Lacanche	CS BLIGNY-SUR-OUCHÉ	CSP BEAUNE
MONTHELIE	NEANT	CS MEURSAULT	CSP BEAUNE
MONTIGNY-MONTFORT	NEANT	CSP MONTBARD	CS VENAREY-LES-LAUMES
MONTIGNY-ST-BARTHELEMY	NEANT	CS PRECY-SOUS-THIL	CS SEMUR-EN-AUXOIS
MONTIGNY-SUR-ARMANCON	NEANT	CS SEMUR-EN-AUXOIS	CS PRECY-SOUS-THIL
MONTIGNY-SUR-AUBE	NEANT	CS MONTIGNY-SUR-AUBE	CSP CHATILLON-SUR-SEINE
MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE-S/VINGEANNE	NEANT	CS FONTAINE-FRANCAISE	CS CHAMPLITTE (70)
MONTLAY-EN-AUXOIS	NEANT	CS PRECY-SOUS-THIL	CS SAULIEU
MONTLIOT-ET-COURCELLES	NEANT	CSP CHATILLON-SUR-SEINE	CS LAIGNES
MONTMAIN	NEANT	CS SEURRE	CSP BEAUNE

REGLEMENT OPERATIONNEL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA COTE D'OR

MONTMANCON	NEANT	CS PONTAILLER-SUR-SAONE	CS MIREBEAU-SUR-BEZE
MONTMOYEN	NEANT	CS RECEY-SUR-OURCE	CS AIGNAY-LE-DUC
MONTOILLOT	NEANT	CS SOMBERNON	CS POUILLY-EN-AUXOIS
MONTOT	NEANT	CS BRAZEY-EN-PLAINE	CS SAINT-JEAN-DE-LOSNE
MONT-SAINT-JEAN	MONT-SAINT-JEAN	CS POUILLY-EN-AUXOIS	CS PRECY-SOUS-THIL
MOREY-SAINT-DENIS	Morey / Chambolle	CS GEVREY-CHAMBERTIN	CS NUITS-SAINT-GEORGES
MOSSON	NEANT	CSP CHATILLON-SUR-SEINE	CS MONTIGNY-SUR-AUBE
MOTTE-TERNANT (LA)	Thoisly la Berchère	CS SAULIEU	CS PRECY-SOUS-THIL
MOUTIERS-SAINT-JEAN	NEANT	CSP MONTBARD	CS SEMUR-EN-AUXOIS
MUSIGNY	NEANT	CS ARNAY-LE-DUC	CS POUILLY-EN-AUXOIS
MUSSY-LA-FOSSE	NEANT	CS VENAREY-LES-LAUMES	CS SEMUR-EN-AUXOIS
NAN-SOUS-THIL	NEANT	CS PRECY-SOUS-THIL	CS VITTEAUX
NANTOUX	NEANT	CSP BEAUNE	CS MEURSAULT
NESLE-ET-MASSOULT	NEANT	CS LAIGNES	CSP CHATILLON-SUR-SEINE
NEUILLY-LES-DIJON	Chevigny St Sauveur et Neuilly lès Dijon	CSP DIJON Transvaal	CSP DIJON Nord
NICEY	NEANT	CS LAIGNES	CSP CRUZY-LE-CHATEL (89)
NOD-SUR-SEINE	NEANT	CSP CHATILLON-SUR-SEINE	CS AIGNAY-LE-DUC
NOGENT-LES-MONTBARD	NEANT	CSP MONTBARD	CS VENAREY-LES-LAUMES
NOIDAN	NEANT	CS PRECY-SOUS-THIL	CS VITTEAUX
NOIRON-SOUS-GEVREY	Saulon la Chapelle	CS GEVREY-CHAMBERTIN	CS BRAZEY-EN-PLAINE
NOIRON-SUR-BEZE	NEANT	CS MIREBEAU-SUR-BEZE	CS FONTAINE-FRANCAISE
NOIRON-SUR-SEINE	NEANT	CSP CHATILLON-SUR-SEINE	CS LAIGNES
NOLAY	NEANT	CS NOLAY	CS MEURSAULT
NORGES-LA-VILLE	Bretigny	CSP DIJON Nord	CSP DIJON Transvaal
NORMIER	NEANT	CS PRECY-SOUS-THIL	CS VITTEAUX
NUITS-SAINT-GEORGES	NEANT	CS NUITS-SAINT-GEORGES	CSP BEAUNE
OBTREE	NEANT	CSP CHATILLON-SUR-SEINE	CS MONTIGNY-SUR-AUBE
OIGNY	NEANT	CS BAIGNEUX-LES-JUIFS	CS AIGNAY-LE-DUC
OISILLY	NEANT	CS MIREBEAU-SUR-SEINE	CS FONTAINE-FRANCAISE
ORAIN	NEANT	CS FONTAINE-FRANCAISE	CS CHAMPLITTE (70)
ORGEUX	NEANT	CSP DIJON Nord	CSP DIJON Transvaal
ORIGNY	NEANT	CS AIGNAY-LE-DUC	CS BAIGNEUX-LES-JUIFS
ORRET	NEANT	CS BAIGNEUX-LES-JUIFS	CS AIGNAY-LE-DUC
ORVILLE	NEANT	CS SELONGEY	CS IS-SUR-TILLE
OUGES	NEANT	CSP DIJON Transvaal	CSP DIJON Nord
PAGNY-LA-VILLE	Pagny la Ville/Pagny le Château	CS SEURRE	CS SAINT-JEAN-DE-LOSNE
PAGNY-LE-CHATEAU	Pagny la Ville/Pagny le Château	CS SEURRE	CS SAINT-JEAN-DE-LOSNE
PAINBLANC	NEANT	CS BLIGNY-SUR-OUCHES	CS ARNAY-LE-DUC
PANGES	NEANT	CS SAINT-SEINE-L'ABBAYE	CS SOMBERNON
PASQUES	NEANT	CSP DIJON Nord	CSP DIJON Transvaal
PELLERERIE	Chanceaux	CS SAINT-SEINE-L'ABBAYE	CS BAIGNEUX-LES-JUIFS
PERNAND-VERGELESSES	Savigny lès Beaune	CSP BEAUNE	CS NUITS-SAINT-GEORGES
PERRIGNY-LES-DIJON	PERRIGNY-LES-DIJON	CSP DIJON Transvaal	CSP DIJON Nord
PERRIGNY-SUR-L'OGNON	PERRIGNY-SUR-L'OGNON	CS PONTAILLER-SUR-SAONE	CS AUXONNE
PICHANGES	NEANT	CS IS-SUR-TILLE	CS MIREBEAU-SUR-BEZE
PLANAY	NEANT	CS LAIGNES	CSP MONTBARD
PLOMBIERES-LES-DIJON	NEANT	CSP DIJON Transvaal	CSP DIJON Nord
PLUVAUT	NEANT	CS GENLIS	CS AUXONNE
PLUVET	NEANT	CS GENLIS	CS AUXONNE
POINCON-LES-LARREY	NEANT	CS LAIGNES	CSP CHATILLON-SUR-SEINE
POISEUL-LA-GRANGE	NEANT	CS AIGNAY-LE-DUC	CS SAINT-SEINE-L'ABBAYE
POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIERE	NEANT	CS BAIGNEUX-LES-JUIFS	CS VENAREY-LES-LAUMES

REGLEMENT OPERATIONNEL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA COTE D'OR

POISEUL-LES-SAULX	NEANT	CS IS-SUR-TILLE	CS GRANCEY-LE-CHATEAU
POMMARD	NEANT	CSP BEAUNE	CS MEURSAULT
PONCEY-LES-ATHEE	NEANT	CS AUXONNE	CS PONTAILLER-SUR-SAONE
PONCEY-SUR-L'IGNON	NEANT	CS SAINT-SEINE-L'ABBAYE	CS BAIGNEUX-LES-JUIFS
PONT	NEANT	CS AUXONNE	CS BRAZEY-EN-PLAINE
PONT-ET-MASSENE	NEANT	CS SEMUR-EN-AUXOIS	CS VENAREY-LES-LAUMES
PONTAILLER-SUR-SAONE	NEANT	CS PONTAILLER-SUR-SAONE	CS AUXONNE
POSANGES	NEANT	CS VITTEAUX	CS VENAREY-LES-LAUMES
POTHIERES	NEANT	CSP CHATILLON-SUR-SEINE	CS LAIGNES
POUILLENAY	POUILLENAY	CS VENAREY-LES-LAUMES	CS SEMUR-EN-AUXOIS
POUILLY-EN-AUXOIS	NEANT	CS POUILLY-EN-AUXOIS	CS ARNAY LE DUC
POUILLY-SUR-SAONE	NEANT	CS SEURRE	CSP BEAUNE
POUILLY-SUR-VINGEANNE	NEANT	CS FONTAINE-FRANCAISE	CS AUTREY-LES-GRAY (70)
PRALON	NEANT	CS SOMBERNON	CSP DIJON
PRECY-SOUS-THIL	NEANT	CS PRECY-SOUS-THIL	CS SEMUR-EN-AUXOIS
PREMEAUX-PRISSEY	NEANT	CS NUIITS-SAINT-GEORGES	CSP BEAUNE
PREMIERES	NEANT	CS GENLIS	CS AUXONNE
PRENOIS	NEANT	CSP DIJON	CS SAINT-SEINE-L'ABBAYE
PRUSLY-SUR-OURCE	NEANT	CSP CHATILLON-SUR-SEINE	CS MONTIGNY-SUR-AUBE
PUITS	NEANT	CSP MONTBARD	CS LAIGNES
PULIGNY-MONTRACHET	NEANT	CS MEURSAULT	CS CHAGNY (71)
QUEMIGNY-POISOT	NEANT	CS GEVREY-CHAMBERTIN	CS NUIITS-SAINT-GEORGES
QUEMIGNY-SUR-SEINE	NEANT	CS AIGNAY-LE-DUC	CS BAIGNEUX-LES-JUIFS
QUETIGNY	Chevigny saint Sauveur	CSP DIJON Transvaal	CSP DIJON Nord
QUINCEROT	NEANT	CSP MONTBARD	CS SEMUR-EN-AUXOIS
QUINCEY	QUINCEY	CS NUIITS-SAINT-GEORGES	CSP BEAUNE
QUINCY-LE-VICOMTE	NEANT	CSP MONTBARD	CS SEMUR-EN-AUXOIS
RECEY-SUR-OURCE	NEANT	CS RECEY-SUR-OURCE	CS GRANCEY-LE-CHATEAU
REMILLY-EN-MONTAGNE	NEANT	CS SOMBERNON	CS POUILLY-EN-AUXOIS
REMILLY-SUR-TILLE	Chevigny St Sauveur et Arc sur Tille / Remilly sur Tille	CS GENLIS	CSP DIJON Transvaal
RENEVE	NEANT	CS MIREBEAU-SUR-BEZE	CS PONTAILLER-SUR-SAONE
REULLE-VERGY	NEANT	CS NUIITS-SAINT-GEORGES	CS GEVREY-CHAMBERTIN
RIEL-LES-EAUX	NEANT	CS MONTIGNY-SUR-AUBE	CSP CHATILLON-SUR-SEINE
ROCHE-EN-BRENIL (LA)	ROCHE-EN-BRENIL (LA) et ROUVRAY	CS SAULIEU	CS PRECY-SOUS-THIL
ROCHE-VANNEAU (LA)	NEANT	CS VENAREY-LES-LAUMES	CS VITTEAUX
ROCHEFORT	NEANT	CS AIGNAY-LE-DUC	CS RECEY-SUR-OURCE
ROCHEPOT (LA)	NEANT	CS NOLAY	CS MEURSAULT
ROILLY	NEANT	CS PRECY-SOUS-THIL	CS SEMUR-EN-AUXOIS
ROUGEMONT	ROUGEMONT	CSP MONTBARD	CS ANCY-LE-FRANC (89)
ROUVRAY	ROUVRAY	CS SAULIEU	CSP AVALLON (89)
ROUVRES-EN-PLAINE	NEANT	CS GENLIS	CSP DIJON Transvaal
ROUVRES-SOUS-MEILLY	NEANT	CS POUILLY-EN-AUXOIS	CS ARNAY-LE-DUC
RUFFEY-LES-BEAUNE	RUFFEY-LES-BEAUNE	CSP BEAUNE	CS MEURSAULT
RUFFEY-LES-ECHIREY	NEANT	CSP DIJON Nord	CSP DIJON Transvaal
SACQUENAY	NEANT	CS SELONGEY	CS FONTAINE-FRANCAISE
SAFFRES	NEANT	CS VITTEAUX	CS SOMBERNON
SAINTE-ANDEUX	Rouvray	CS QUARRE-L.-TOMBES (89)	CS SAULIEU
SAINTE-ANTHOT	NEANT	CS SOMBERNON	CS VITTEAUX
SAINTE-APOLLINAIRE	NEANT	CSP DIJON Nord	CSP DIJON Transvaal
SAINTE-AUBIN	NEANT	CS NOLAY	CS MEURSAULT

REGLEMENT OPERATIONNEL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA COTE D'OR

SAINT-BERNARD	<i>Morey / Chambolle</i>	CS NUIITS-SAINT-GEORGES	CS GEVREY-CHAMBERTIN
SAINT-BROING-L.MOINES	NEANT	CS RECEY-SUR-OURCE	CS AIGNAY-LE-DUC
SAINTE-COLOMBE	NEANT	CS VITTEAUX	CS SEMUR-EN-AUXOIS
SAINTE-COLOMBE- ^S /SEINE	NEANT	CSP CHATILLON- ^S /SEINE	CS LAIGNES
SAINT-DIDIER	NEANT	CS SAULIEU	CS PRECY-SOUS-THIL
SAINT-EUPHRONE	NEANT	CS SEMUR-EN-AUXOIS	CS VENAREY-LES-LAUMES
SAINT-GERMAIN-DE-MODEON	ROUVRAY	CS SAULIEU	CS PRECY-SOUS-THIL
SAINT-GERMAIN-LE-ROCHEUX	NEANT	CS AIGNAY-LE-DUC	CSP CHATILLON-SUR-SEINE
SAINT-GERMAIN-L.SENAILLY	NEANT	CSP MONTBARD	CS SEMUR-EN-AUXOIS
SAINT-HELIER	NEANT	CS SOMBERNON	CS VITTEAUX
SAINT-JEAN-DE-BŒUF	NEANT	CS SOMBERNON	CS BLIGNY-SUR-OUCHÉ
SAINT-JEAN-DE-LOSNE	NEANT	CS SAINT-JEAN-DE-LOSNE	CS BRAZÉY-EN-PLAINE
SAINT-JULIEN	Saint-Julien	CSP DIJON Nord	CSP DIJON Transvaal
SAINT-LEGER-TRIEY	NEANT	CS PONTAILLER-S/-SAONE	CS MIREBEAU-SUR-BEZE
SAINT-MARC-SUR-SEINE	NEANT	CS BAIGNEUX-LES-JUIFS	CS AIGNAY-LE-DUC
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	CSP BEAUNE	CS MEURSAULT
SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ	CS SOMBERNON	CSP DIJON Transvaal
SAINT-MARTIN-DE-LA-MER	NEANT	CS LIERNAIS	CS SAULIEU
SAINT-MARTIN-DU-MONT	NEANT	CS SAINT-SEINE-L'ABBAYE	CS SOMBERNON
SAINT-MAURICE- ^S /VINGEANNE	NEANT	CS FONTAINE-FRANCAISE	CS CHAMPLITTE (70)
SAINT-MESMIN	NEANT	CS SOMBERNON	CS VITTEAUX
SAINT-NICOLAS-L-CITEAUX	NEANT	CS NUIITS-ST-GEORGES	CS BRAZÉY-EN-PLAINE
SAINT-PHILIBERT	NEANT	CS GEVREY-CHAMBERTIN	CS NUIITS-SAINT-GEORGES
SAINT-PIERRE-EN-VAUX	<i>Thury</i>	CS ARNAY-LE-DUC	CS BLIGNY-SUR-OUCHÉ
SAINT-PRIX-LES-ARNAY	NEANT	CS ARNAY-LE-DUC	CS BLIGNY-SUR-OUCHÉ
SAINT-REMY	NEANT	CSP MONTBARD	CS VENAREY-LES-LAUMES
SAINT-ROMAIN	NEANT	CS MEURSAULT	CSP BEAUNE
SAINTE-SABINE	NEANT	CS POUILLY-EN-AUXOIS	CS BLIGNY-SUR-OUCHÉ
SAINT-SAUVEUR	Talmy	CS PONTAILLER-SUR-SAONE	CS MIREBEAU-SUR-BEZE
SAINT-SEINE-EN-BACHE	<i>Laperrière sur Saône</i>	CS SAINT JEAN DE LOSNE	CS AUXONNE
SAINT-SEINE-L'ABBAYE	NEANT	CS SAINT-SEINE-L'ABBAYE	CS SOMBERNON
SAINT-SEINE- ^S /VINGEANNE	SAINT-SEINE- ^S /VINGEANNE	CS FONTAINE-FRANCAISE	CS AUTREY-LES-GRAY (70)
SAINT-SYMPHORIEN- ^S /SAONE	NEANT	CS SAINT-JEAN-DE-LOSNE	CS BRAZÉY-EN-PLAINE
SAINT-THIBAULT	NEANT	CS VITTEAUX	CS PRECY SOUS THIL
SAINT-USAGE	SAINT-USAGE	CS SAINT-JEAN-DE-LOSNE	CS BRAZÉY-EN-PLAINE
SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ	NEANT	CS SOMBERNON	CS BLIGNY-SUR-OUCHÉ
SALIVES	NEANT	CS GRANCEY-LE-CHATEAU	CS AIGNAY-LE-DUC
SALMAISE	NEANT	CS SAINT-SEINE-L'ABBAYE	CS VITTEAUX
SAMEREY	<i>Laperrière sur Saône</i>	CS SAINT-JEAN-DE-LOSNE	CS BRAZÉY-EN-PLAINE
SANTENAY	SANTENAY	CS CHAGNY (71)	CS NOLAY
SANTOSSE	NEANT	CS NOLAY	CS BLIGNY-SUR-OUCHÉ
SAULIEU	NEANT	CS SAULIEU	CS LIERNAIS
SAULON-LA-CHAPELLE	SAULON-LA-CHAPELLE	CS GEVREY-CHAMBERTIN	CSP DIJON Transvaal
SAULON-LA-RUE	<i>Saulon la Chapelle</i>	CS GEVREY-CHAMBERTIN	CSP DIJON Transvaal
SAULX-LE-DUC	NEANT	CS IS-SUR-TILLE	CS SELONGEY
SAUSSEY	<i>Lacanche</i>	CS BLIGNY-SUR-OUCHÉ	CS ARNAY-LE-DUC
SAUSSY	NEANT	CSP DIJON Nord	CSP DIJON Transvaal
SAVIGNY-LES-BEAUNE	SAVIGNY-LES-BEAUNE	CSP BEAUNE	CS NUIITS-SAINT-GEORGES
SAVIGNY-LE-SEC	<i>Marsannay le Bois</i>	CSP DIJON Nord	CSP DIJON Transvaal
SAVIGNY-SOUS-MALAIN	NEANT	CS SOMBERNON	CS SAINT-SEINE-L'ABBAYE
SAVILLY	NEANT	CS LIERNAIS	CS ARNAY-LE-DUC
SAVOISY	NEANT	CSP MONTBARD	CS LAIGNES

REGLEMENT OPERATIONNEL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA COTE D'OR

SAVOLLES	NEANT	CS MIREBEAU-SUR-BEZE	CSP DIJON Nord
SAVOUGES	NEANT	CS GEVREY-CHAMBERTIN	CS BRAZEY-EN-PLAINE
SEGROIS	NEANT	CS NUIITS-SAINT-GEORGES	CS GEVREY-CHAMBERTIN
SEIGNY	NEANT	CS VENAREY-LES-LAUMES	CSP MONTBARD
SELONGEY	NEANT	CS SELONGEY	CS IS-SUR-TILLE
SEMAREY	NEANT	CS POUILLY-EN-AUXOIS	CS SOMBERNON
SEMEZANGES	NEANT	CS GEVREY-CHAMBERTIN	CS NUIITS-SAINT-GEORGES
SEMOND	NEANT	CS BAIGNEUX-LES-JUIFS	CS AIGNAY-LE-DUC
SEMUR-EN-AUXOIS	NEANT	CS SEMUR-EN-AUXOIS	CS VENAREY-LES-LAUMES
SENAILLY	NEANT	CSP MONTBARD	CS SEMUR-EN-AUXOIS
SENNECEY-LES-DIJON	Chevigny Saint Sauveur et Neuilly lès Dijon	CSP DIJON Transvaal	CSP DIJON Nord
SEURRE	NEANT	CS SEURRE	CS NAVILLY (71)
SINCEY-LES-ROUVRAY	Rouvray	CS SAULIEU	CSP AVALLON (89)
SOIRANS - FOUFFRANS	NEANT	CS AUXONNE	CS GENLIS
SOISSONS-SUR-NACEY	SOISSONS-SUR-NACEY	CS PONTAILLER-SUR-SAONE	CS AUXONNE
SOMBERNON	NEANT	CS SOMBERNON	CS POUILLY-EN-AUXOIS
SOUHEY	NEANT	CS SEMUR-EN-AUXOIS	CS VENAREY-LES-LAUMES
SOURCE-SEINE	Chanceaux	CS SAINT-SEINE-L'ABBAYE	CS BAIGNEUX-LES-JUIFS
SOUSSEY-SUR-BRIONNE	NEANT	CS POUILLY-EN-AUXOIS	CS VITTEAUX
SPOY	Beire le Châtel	CS IS-SUR-TILLE	CS MIREBEAU-SUR-BEZE
SUSSEY	Thoisly la Berchère	CS LIERNAIS	CS SAULIEU
TAILLY	Corcelles / Merceuil	CSP MEURSAULT	CSP BEAUNE
TALANT	NEANT	CSP DIJON Nord	CSP DIJON Transvaal
TALMAY	TALMAY	CS PONTAILLER-SUR-SAONE	CS MIREBEAU-SUR-BEZE
TANAY	NEANT	CS MIREBEAU-SUR-BEZE	CSP DIJON Nord
TARSUL	NEANT	CS IS-SUR-TILLE	CS SAINT-SEINE-L'ABBAYE
TART-L'ABBAYE	NEANT	CS GENLIS	CS BRAZEY-EN-PLAINE
TART-LE-BAS	NEANT	CS GENLIS	CS BRAZEY-EN-PLAINE
TART-LE-HAUT	NEANT	CS GENLIS	CS BRAZEY-EN-PLAINE
TELLECEY	NEANT	CS GENLIS	CS PONTAILLER-SUR-SAONE
TERNANT	NEANT	CS GEVREY-CHAMBERTIN	CS NUIITS-SAINT-GEORGES
TERREFONDREE	NEANT	CS RECEY-SUR-OURCE	CS AIGNAY-LE-DUC
THENISSEY	Darcey	CS VENAREY-LES-LAUMES	CS SAINT-SEINE-L'ABBAYE
THOIRES	NEANT	CSP CHATILLON-SUR-SEINE	CS MONTIGNY-SUR-AUBE
THOISY-LA-BERCHERE	THOISY-LA-BERCHERE	CS SAULIEU	CS LIERNAIS
THOISY-LE-DESERT	NEANT	CS POUILLY-EN-AUXOIS	CS ARNAY-LE-DUC
THOMIREY	Lacanche	CS BLIGNY-SUR-OUCHÉ	CS ARNAY-LE-DUC
THOREY-EN-PLAINE	NEANT	CS GENLIS	CSP DIJON Transvaal
THOREY-SOUS-CHARNY	Mont saint Jean	CS VITTEAUX	CS POUILLY-EN-AUXOIS
THOREY-SUR-OUCHÉ	Savigny lès Beaune	CS BLIGNY-SUR-OUCHÉ	CS POUILLY-EN-AUXOIS
THOSTE	NEANT	CS PRECY-SOUS-THIL	CS SEMUR-EN-AUXOIS
THURY	THURY	CS EPINAC (71)	CS ARNAY-LE-DUC
TICHEY	NEANT	CS SEURRE	CS SAINT-JEAN-DE-LOSNE
TIL-CHATEL	TIL-CHATEL	CS IS-SUR-TILLE	CS SELONGEY
TILLENAY	NEANT	CS AUXONNE	CS GENLIS
TORCY-ET-POULIGNY	NEANT	CS SEMUR-EN-AUXOIS	CS PRECY-SOUS-THIL
TOUILLON	TOUILLON	CSP MONTBARD	CS VENAREY-LES-LAUMES
TOUTRY	TOUTRY	CS SEMUR-EN-AUXOIS	CSP AVALLON (89)
TRECLUN	NEANT	CS AUXONNE	CS GENLIS
TROCHERES	NEANT	CS MIREBEAU-SUR-BEZE	CS PONTAILLER-SUR-SAONE
TROUHANS	TROUHANS	CS BRAZEY-EN-PLAINE	CS SAINT-JEAN-DE-LOSNE
TROUHAUT	Blaisy Bas	CS SAINT-SEINE-L'ABBAYE	CS SOMBERNON

REGLEMENT OPERATIONNEL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA COTE D'OR

TRUGNY	NEANT	CS SEURRE	CS NAVILLY (71)
TURCEY	Blaisy Bas	CS SAINT-SEINE-L'ABBAYE	CS SOMBERNON
UNCEY-LE-FRANC	NEANT	CS VITTEAUX	CS SOMBERNON
URCY	NEANT	CS GEVREY-CHAMBERTIN	CS SOMBERNON
VAL-SUZON	NEANT	CS SAINT-SEINE-L'ABBAYE	CSP DIJON
VANDENESSE-EN-AUXOIS	NEANT	CS POUILLY-EN-AUXOIS	CS ARNAY LE DUC
VANNAIRE	NEANT	CSP CHATILLON-SUR-SEINE	CS MONTIGNY-SUR-AUBE
VANVEY	VANVEY-SUR-OURCE	CSP CHATILLON-SUR-SEINE	CS RECEY-SUR-OURCE
VARANGES	NEANT	CS GENLIS	CS BRAZEY-EN-PLAINE
VAROIS-ET-CHAIGNOT	NEANT	CSP DIJON	CS MIREBEAU-SUR-BEZE
VAUCHIGNON	NEANT	CS NOLAY	CS MEURSAULT
VAUX-SAULES	NEANT	CS SAINT-SEINE-L'ABBAYE	CS SOMBERNON
VEILLY	Lacanche	CS BLIGNY-SUR-OUCHES	CS ARNAY-LE-DUC
VELARS-SUR-OUCHES	Fleurey / Velars sur Ouche	CSP DIJON	CS SOMBERNON
VELOGNY	NEANT	CS VITTEAUX	CS PRECY-SOUS-THIL
VENAREY-LES-LAUMES	NEANT	CS VENAREY-LES-LAUMES	CS SEMUR-EN-AUXOIS
VERDONNET	NEANT	CS LAIGNES	CSP MONTBARD
VERNOIS-LES-VESVRES	NEANT	CS SELONGEY	CS GRANCEY-LE-CHATEAU
VERNOT	NEANT	CS IS-SUR-TILLE	CS SAINT-SEINE-L'ABBAYE
VERONNES	Til Châtel	CS SELONGEY	CS IS-SUR-TILLE
VERREY-SOUS-DREE	NEANT	CS SOMBERNON	CS VITTEAUX
VERREY-SOUS-SALMAISE	VERREY-SOUS-SALMAISE	CS SAINT-SEINE-L'ABBAYE	CS VENAREY-LES-LAUMES
VERTAULT	NEANT	CS LAIGNES	CS LES RICEYS
VESVRES	NEANT	CS VITTEAUX	CS PRECY SOUS THIL
VEUVEY-SUR-OUCHES	Savigny lès Beaune	CS BLIGNY-SUR-OUCHES	CS POUILLY-EN-AUXOIS
VEUXHAULLES-SUR-AUBE	NEANT	CS MONTIGNY-SUR-AUBE	CSP CHATILLON-SUR-SEINE
VIANGES	NEANT	CS LIERNAIS	CS ARNAY-LE-DUC
VIC-DE-CHASSENAY	NEANT	CS SEMUR-EN-AUXOIS	CS PRECY-SOUS-THIL
VIC-DES-PRES	Lacanche	CS BLIGNY-SUR-OUCHES	CS ARNAY-LE-DUC
VIC-SOUS-THIL	NEANT	CS PRECY-SOUS-THIL	CS SAULIEU
VIEILMOULIN	NEANT	CS SOMBERNON	CS VITTEAUX
VIELVERGE	NEANT	CS PONTAILLER-SUR-SAONE	CS AUXONNE
VIEUX-CHATEAU	Toutry et Rouvray	CS SEMUR-EN-AUXOIS	CSP AVALLON (89)
VIEVIGNE	Beire le Châtel	CS MIREBEAU-SUR-BEZE	CSP DIJON
VIEVY	Thury	CS ARNAY-LE-DUC	CS EPINAC (71)
VIGNOLES	NEANT	CSP BEAUNE	CS MEURSAULT
VILLAINES-EN-DUESMOIS	NEANT	CS BAIGNEUX-LES-JUIFS	CSP MONTBARD
VILLAINES-LES-PREVOTES	NEANT	CSP MONTBARD	CS SEMUR-EN-AUXOIS
VILLARGOIX	NEANT	CS SAULIEU	CS LIERNAIS
VILLARS-FONTAINE	NEANT	CS NUIITS-SAINIT-GEORGES	CS GEVREY-CHAMBERTIN
VILLARS-ET-VILLENOTTE	NEANT	CS SEMUR-EN-AUXOIS	CS VENAREY-LES-LAUMES
VILLEBERNY	NEANT	CS VITTEAUX	CS VENAREY-LES-LAUMES
VILLEBICHOT	VILLEBICHOT	CS NUIITS-SAINIT-GEORGES	CS BRAZEY-EN-PLAINE
VILLECOMTE	NEANT	CS IS-SUR-TILLE	CS SELONGEY
VILLEDIEU	NEANT	CS LAIGNES	CS LES RICEYS
VILFERRY	NEANT	CS VITTEAUX	CS VENAREY-LES-LAUMES
VILLENEUVE-L.-CONVERS (LA)	Darcey	CS BAIGNEUX-LES-JUIFS	CS VENAREY-LES-LAUMES
VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY	NEANT	CS SEMUR-EN-AUXOIS	CS PRECY-SOUS-THIL
VILLERS-LA-FAYE	Les Deux Côtes	CS NUIITS-SAINIT-GEORGES	CSP BEAUNE
VILLERS-LES-POTS	VILLERS-LES-POTS	CS AUXONNE	CS PONTAILLER-SUR-SAONE
VILLERS-PATRAS	NEANT	CSP CHATILLON-SUR-SEINE	CS LAIGNES
VILLERS-ROTTIN	NEANT	CS AUXONNE	CS SAINT-JEAN-DE-LOSNE

REGLEMENT OPERATIONNEL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA COTE D'OR

VILLEY-SUR-TILLE	<i>NEANT</i>	CS IS-SUR-TILLE	CS SELONGEY
VILLIERS-EN-MORVAN	<i>NEANT</i>	CS LIERNAIS	CS SAULIEU
VILLIERS-LE-DUC	<i>NEANT</i>	CSP CHATILLON-SUR-SEINE	CS RECEY-SUR-OURCE
VILLOTTE-SAINT-SEINE	<i>NEANT</i>	CS SAINT-SEINE-L'ABBAYE	CS VITTEAUX
VILLOTTE-SUR-OURCE	<i>NEANT</i>	CSP CHATILLON-SUR-SEINE	CS MONTIGNY-SUR-AUBE
VILLY-EN-AUXOIS	Jailly/Villy en Auxois	CS VITTEAUX	CS SEINE L'ABBAYE
VILLY-LE-MOUTIER	Corberon / Corgengoux	CS NUITS-SAINT-GEORGES	CSP BEAUNE
VISERNY	<i>NEANT</i>	CS SEMUR-EN-AUXOIS	CSP MONTBARD
VITTEAUX	<i>NEANT</i>	CS VITTEAUX	CS PRECY-SOUS-THIL
VIX	<i>NEANT</i>	CSP CHATILLON-SUR-SEINE	CS LAIGNES
VOLNAY	<i>NEANT</i>	CSP BEAUNE	CS MEURSAULT
VONGES	<i>NEANT</i>	CS PONTAILLER-SUR-SAONE	CS AUXONNE
VOSNE-ROMANEE	VOSNE-ROMANEE	CS NUITS-SAINT-GEORGES	CS GEVREY-CHAMBERTIN
VOUDENAY	<i>NEANT</i>	CS ARNAY-LE-DUC	CS LIERNAIS
VOUGEOT	<i>Morey / Chambolle</i>	CS NUITS-SAINT-GEORGES	CS GEVREY-CHAMBERTIN
VOULAINES-LES-TEMPLIERS	LEUGLAY - VOULAINES	CS RECEY-SUR-OURCE	CSP CHATILLON-SUR-SEINE

LISTE des COMMUNES HORS DEPARTEMENT DEFENDUES par la CÔTE-D'OR en 1er APPEL ou en RENFORT

COMMUNES DU DEPARTEMENT DU JURA (39)

COMMUNES	C.S. DE 1er APPEL	C.S. DE RENFORT
BIARNE	SDIS 39	CS AUXONNE
CHAMPAGNEY	SDIS 39	CS PONTAILLER-SUR-SAONE
CHEVIGNY	SDIS 39	CS AUXONNE
PEINTRE	SDIS 39	CS AUXONNE
POINTRE	SDIS 39	CS AUXONNE
RAINANS	SDIS 39	CS AUXONNE

COMMUNES DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE (58)

COMMUNES	C.S. DE 1er APPEL	C.S. DE RENFORT
ALLIGNY-EN-MORVAN	CS MOUX	LIERNAIS
SAINT-AGNAN	CS SAULIEU	SDIS 58
SAINT-BRISSON	CS SAULIEU	SDIS 58

COMMUNES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE (70)

COMMUNES	C.S. DE 1er APPEL	C.S. DE RENFORT
ATTRICOURT	SDIS 70	CS FONTAINE-FRANCAISE
BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY	SDIS 70	CS PONTAILLER-SUR-SAONE
BROYE-LES-LOUP et VERFONTAINE	SDIS 70	CS FONTAINE-FRANCAISE
LOEUILLEY	SDIS 70	CS FONTAINE-FRANCAISE
PERCEY-LE-GRAND	SDIS 70	CS FONTAINE-FRANCAISE

COMMUNES DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE (71)

COMMUNES	C.S. DE 1er APPEL	C.S. DE RENFORT
PARIS L'HÔPITAL	CS NOLAY	SDIS 71
CHANGE	CS NOLAY	SDIS 71
CREOT	CS NOLAY	SDIS 71
EPERTULLY	CS NOLAY	SDIS 71

COMMUNES DU DEPARTEMENT DE L'YONNE (89)

COMMUNES	C.S. DE 1er APPEL	C.S. DE RENFORT
AISY-SUR-ARMANCON	SDIS 89	CSP MONTBARD
BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	SDIS 89	CSP MONTBARD
CRY-SUR-ARMANCON	SDIS 89	CSP MONTBARD
GIGNY	SDIS 89	CS LAIGNES
PERRIGNY-SUR-ARMANCON	SDIS 89	CSP MONTBARD
SENNEVOY-LE-BAS	SDIS 89	CS LAIGNES
SENNEVOY-LE-HAUT	SDIS 89	CS LAIGNES

COMMUNES DU DEPARTEMENT DE L'AUBE (10)

COMMUNES	C.S. DE 1er APPEL	C.S. DE RENFORT
CUNFIN	SDIS 10	CIS MONTIGNY-SUR-AUBE

COMMUNES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE (52)

COMMUNES	C.S. DE 1er APPEL	C.S. DE RENFORT
CHALANCEY	SDIS 52	C.S. GRANCEY-LE-CHATEAU
COLMIER-LE-BAS	SDIS 52	C.S. RECEY-SUR-OURCE
COLMIER-LE-HAUT	SDIS 52	C.S. RECEY-SUR-OURCE
DANCEVOIR	SDIS 52	C.S. MONTIGNY-SUR-AUBE
DINTEVILLE	SDIS 52	C.S. MONTIGNY-SUR-AUBE
GERMAINES	SDIS 52	C.S. RECEY-SUR-OURCE
LA FERTE-SUR-AUBE	SDIS 52	C.S. MONTIGNY-SUR-AUBE
LANTY-SUR-AUBE	C.S. MONTIGNY-SUR-AUBE	SDIS 52
LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE	SDIS 52	C.S. MONTIGNY-SUR-AUBE
MOUILLERON	SDIS 52	C.S. GRANCEY-LE-CHATEAU

REGLEMENT OPERATIONNEL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA COTE D'OR

OCCEY	SDIS 52	C.S. SELONGEY
ORMOY-SUR-AUBE	C.S. MONTIGNY-SUR-AUBE	SDIS 52
POINSENOT	SDIS 52	C.S. GRANCEY-LE-CHATEAU
POINSON-LES-GRANCEY	SDIS 52	C.S. GRANCEY-LE-CHATEAU
RIVIERE-LES-FOSSES	SDIS 52	C.S. SELONGEY
SANTENOGE	SDIS 52	C.S. GRANCEY-LE-CHATEAU
SILVAROUVRES	SDIS 52	C.S. MONTIGNY-SUR-AUBE
VALS-DE-TILLE	C.S. GRANCEY-LE-CHATEAU	SDIS 52
VILLARS-EN AZOIS	SDIS 52	C.S. MONTIGNY-SUR-AUBE
VILLARS-SANTENOGE	SDIS 52	C.S. GRANCEY-LE-CHATEAU
VIVEY	SDIS 52	C.S. GRANCEY-LE-CHATEAU

ANNEXE 4

DEPARTS POUR LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Tableau A

Toute intervention doit comprendre au moins un engin ci-dessous et un effectif minimum de 6 sapeurs-pompiers.

Engin-pompe-tonne	Effectif minimum	Effectif maximum	Observations
FPTL	4	6	
FPT(HR)	6	8	
CCF	2	4	
CCFL	2	nombre de places assises	
VPI	3	nombre de places assises	
CCGC	2	nombre de places assises	

Tableau B

Engin-pompe	Effectif minimum	Effectif maximum	Observations
FI	6	10	avec MPR
MPR	2	3	avec un engin de traction
CDHR	4	nombre de places assises	avec MPRGP

DEPART POUR SECOURS D'URGENCE A PERSONNE

Tableau C

Toute intervention doit comprendre un véhicule de secours aux asphyxiés et aux blessés.

Engin	Effectif minimum	Effectif maximum	Observations
VSAB	3	4	

Tableau D

Engin	Effectif minimum	Effectif maximum	Observations
UPMA (☒)	6	8	avec VTP
VPSS	1	-	

(☒): l'unité peut être constituée d'un véhicule ou d'une cellule.

AUTRES DEPARTS EN INTERVENTION

Engin	Effectif minimum	Effectif maximum	Observations
EPSA, EPA, EPM	2	nombre de places assises	
VTU(HR)	2	nombre de places assises	pour les opérations diverses
FOD(HP)	2	nombre de places assises	pour les opérations diverses
VSR	3	nombre de places assises	
FSR	5	nombre de places assises	
RSR	3	5	avec engin-pompe-tonne
VPL	3	4	selon règlement de l'équipe départementale de plongée
VCH	5	6	
VPCE	2	3	avec cellule
VL(HR)	2	nombre de places assises	sauf en cas d'utilisation comme véhicule de commandement
VTP	1 conducteur	nombre de places assises	pour les relèves ou les renforts en personnels
EMBR, EMBS	3	4	avec engin de traction
FEV	2	3	
VPC	2	3	

R.A.A. 2011 déjà parus

N° 1 Spécial du 3 janvier 2011
N° 2 Spécial du 10 janvier 2011
N° 3 Spécial du 12 janvier 2011

N° 4 Spécial du 24 janvier 2011
N° 5 du 31 janvier 2011

L'intégralité des documents de ce recueil est disponible auprès des services visés en en-tête

Le Directeur de la Publication :
Madame la Préfète de la région Bourgogne
Préfète du département de la Côte d'Or
Dépôt légal 1er trimestre 2011 - Atelier PAO/REPROGRAPHIE